La Confédération Générale du Travail

« Pour un service public de l'Équipement et de l'Environnement au service du public »

Le Courrier

du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : www.equipement.cgt.fr

N° 1347 du 10 Mars 2010

Tous en grève et dans l'action le 23 mars

Sommaire

		Pages
1.	Agenda	2
2.	Infos brèves	2
3.	Journée interprofessionnelle de grève du 23 mars	
	- Appel unitaire au MEEDDM	3
	- Préavis de grève unitaire au MEEDDM	4-5
	- Communiqué unitaire Fonction Publique du 23 février	6
	- Tract Cgt	7-8
	- Après le 24 février, les retraités dans l'action le 23 mars	9
	- Ugff : femmes, hommes : l'égalité passe aussi par une retraite pleine et entière	10-13
4.	Tempête Xynthia :	
	- Information	14
	- Communiqué fédéral	15-16
5.	Compte-rendu audience DGITM/CGT du 25 février 2010	17-18
6.	Communiqué fédéral sur le 3ème rapport RGPP sur le MEEDDM	19-20
7.	Compte-rendu audience au Cabinet sur les capitaineries	21-22
8.	Grève du 23 au 26 février D.G.A.C.	
	- 1er Round : une chance au dialogue	23
	- La grève dans les médias	24
9.	Réorientation professionnelle :	
	- Note U.G.F.F.	25
	- Déclaration unitaire au C.S.F.P.E. du 22 février	26-27
	- Déclaration de Woerth : mise au point d'Anicet Le Pors	28-29
	- Analyse de Catherine Piquemal, Docteur en droit public	30-39
10.	Le travail peut faire souffrir (Jean Marie RECH)	40-41
11.	4ème salon national des C.E. et C.H.S.C.T.	42-45

Bulletin hebdomadaire de liaison, de documentation et d'information syndicale de la Fédération Nationale CGT de l'Equipement et de l'Environnement – Siège social : 263, rue de Paris - Case 543 – 93515 MONTREUIL CEDEX – Imprimé dans nos locaux – Téléphone : 01.48.18.82.81 – Télécopie : 01.48.51.62.50 – E-mail : fd.equipement@cgt.fr - Site Internet : **www.equipement.cgt.fr** - Directeur de publication : J.M. RECH – abonnement annuel : 5,34 €, plus numéros spéciaux : 8,23 € - CPPAP : 0709 S 06937. ISSN 1277-6459

AGENDA

Lundi 15 mars 2010 :
O.P.A. – élections C.C.P.

Mardi 16 mars 2010 :
Réunion du collectif fédéral Mer

Mardi 16, mercredi 17 mars 2010 :
Commission Exécutive Fédérale

Mercredi 17 mars 2010 :
Réunion sur les contractuels de l'Ugff

Jeudi 18 mars 2010 :
O.S./MEEDDM sur les mesures catégorielles 2010

Vendredi 19 mars 2010 :
O.S./MEEDDM, carrières et missions
des corps Environnement

Vendredi 19 mars 2010 :
Comité de suivi du CCHS du MEEDDM

Mardi 23 mars 2010 :
Journée Nationale Interprofessionnelle
d'action et de grève

Mardi 23 mars 2010 :
Bureau de l'U.G.F.F.

Mercredi 24 mars 2010 :
Secrétariat fédéral

Mercredi 24 mars 2010 :
Réunion des orgas de l'UGFF sur le dialogue
social et les droits syndicaux

Mercredi 24 mars 2010 :
Réunion du groupe de travail fédéral sur l'outil syndical

Jeudi 25 mars 2010 :
C.T.P.M.

Mardi 30 mars 2010 :
O.S./MEEDDM, réunion du groupe de travail
sur l'ingénierie aéroportuaire

Mercredi 7 avril 2010 :
Secrétariat fédéral

Mercredi 7 avril 2010 :
Bureau de l'U.G.F.F.

Jeudi 8 avril 2010 :
Réunion plénière du C.C.A.S. du MEEDDM

Lundi 12 avril 2010 :
9ème congrès de l'UCR CGT à la Rochelle

Mardi 13 avril 2010 :
Bureau de l'U.I.T.

Jeudi 15 avril 2010 :
Commission Exécutive de l'UGFF

INFOS BREVES

STOP
Aux expulsions, ajoutées aux violences
faites aux femmes !

Le 8 mars, les pouvoirs publics doivent faire revenir Najlaé.
Najlaé, jeune femme de 19 ans poursuivant ses études au lycée Françoise Dolto à Olivet, a été expulsée vers le Maroc, au mépris de ses droits les plus élémentaires par les autorités françaises ! Elle demandait la protection qu'elle est en droit d'attendre pour échapper à un mariage forcé et aux coups de son frère. Alors qu'au même moment la loi contre les violences faites aux femmes est votée en première lecture à l'Assemblée et que l'année 2010 a été déclarée grande cause nationale dans la lutte contre les violences faites aux femmes ! Les insuffisances de la loi consécutives aux amendements apportés par des députés de droite montrent l'ampleur des obstacles à franchir. L'attitude des pouvoirs publics illustre les résistances à vaincre.

ETATS GENERAUX DE L'INDUSTRIE
Des mesures pour les industriels ne font pas
une politique industrielle

Communiqué de la Cgt suite à l'intervention de Nicolas Sarkozy à Eurocopter
Les annonces du Président de la République pour une politique industrielle sont décevantes. Les mesures annoncées sont en contradiction avec les objectifs affichés :
- augmenter de 25 % de la production industrielle française d'ici fin 2015 ;
- pérenniser l'emploi industriel sur le long terme ;
- favoriser un retour durable à une balance commerciale industrielle hors énergie excédentaire d'ici 2015 ;
- augmenter de plus de 2 % la part de la France dans la valeur ajoutée industrielle européenne d'ici 2015.

Certes, nous pouvons souscrire au diagnostic et partager la nécessité réaffirmée du besoin d'une politique industrielle. Sur ce point d'ailleurs les Etats Généraux de l'Industrie (EGI) et le discours présidentiel nous donnent raison : la France et l'Europe ne peuvent pas se passer d'une base industrielle solide, faite d'emplois stables, d'investissements réguliers, de recherche importante, de filières cohérentes. Cela fait plus de 20 ans que la CGT mène cette bataille.

PRUD'HOMMES
Va-t-on supprimer les élections prud'homales ?

Chargé d'une mission de réflexion sur la « désignation des conseillers prud'hommes » par le ministère du travail, Jacky RICHARD vient de présenter un rapport d'étape devant le Conseil Supérieur de la prud'homie.
Dans le rapport d'étape, l'élection au suffrage universel par les salariés et les employeurs n'est plus qu'une option parmi d'autres, allant d'un collège de « grands électeurs » à une désignation par les pouvoirs publics sur propositions par les organisations syndicales en fonction de leur représentativité.

CHOMAGE
Personne n'est dupe !!!

Les chiffres du chômage, annoncés hier, confirment bien qu'une hirondelle ne fait pas le printemps.
La déclaration de Nicolas Sarkozy sur TF1 le 25 janvier apparaît dérisoire face à la réalité. Il avait annoncé un recul du chômage dans les semaines à venir, qui se traduit, pour le mois de janvier 2010, par une hausse de 19 500 demandeurs d'emploi supplémentaires en catégorie A (+ 0,7 % en un mois), soit un total de chômeurs de 2 664 600 en France métropolitaine.
Malheureusement, ces chiffres confirment que les salariés et les demandeurs d'emploi sont bel et bien embourbés dans la crise.
La destruction d'emploi, le ralentissement de la consommation sont autant d'éléments qui confirment que le chômage de masse va perdurer.

EMPLOI DES FEMMES
Ralentissement et paupérisation

L'OFCE note que « pour les femmes », le ralentissement du nombre d'emplois s'accompagne aussi et surtout par un ajustement de la durée du travail (…) lourd de conséquences car il accroît à la fois le chômage et la précarité (…) embauches majoritairement en CDD ou sous-emploi durable fait de temps partiel imposé et accepté faute de mieux ». L'économiste Françoise Milewski note que « quand un salaire horaire au Smic (ou à peine plus) et à temps partiel ne permet déjà pas de joindre les deux bouts, toute réduction des horaires fait basculer vers la pauvreté » et de plus en plus de femmes voudraient travailler davantage ».

LA POSTE SOCIETE ANONYME
Le combat continue
Communiqué de la Fédération CGT
des activités postales et de télécommunication

Les 20 mois de luttes unitaires massives et diversifiées des postiers et les multiples actions des usagers, ont fait grandir l'exigence de moderniser le service postal à partir des attentes des populations, l'exigence de démocratie au travers de l'organisation d'un référendum, ainsi que l'exigence de réponse aux revendications des personnels sur toutes les questions d'emplois, de salaires, de retraites, de droits et garanties statutaires et collectifs, de service public et de conditions de travail.
Ce 1er mars, la poste est devenue SA suite à la loi du 12 janvier dernier. Pour la CGT, le combat continue. Le gouvernement et la direction de la Poste ne sont pas quittes. Ils auraient tort de croire que le dossier est bouclé.

Suite sur : www.cgt.fr

AGENTS DU MEEDDM,

TOUTES, ET TOUS, EN GREVE LE 23 MARS 2010 !

Les réformes se poursuivent en détruisant ainsi le service public et les emplois, dégradant de surcroît les conditions de travail des personnels. Nous le constatons tous quotidiennement. La deuxième phase de la RGPP présente des risques de nouvelles réorganisations, externalisations, suppressions de missions et d'emplois.

La destruction du service public, les réductions budgétaires asphyxient nos services et nos établissements.... Ça suffit !

Le 23 mars prochain, dans un cadre unitaire et interprofessionnel public/privé, les salariés seront dans l'action pour l'emploi, les salaires, les retraites et les services publics.

Les Fédérations CGT, CFDT, FSU, SOLIDAIRES, UNSA appellent tous les agents du MEEDDM à manifester leur ras-le-bol face à cette politique menée au pas de charge par le Président de la République et son Gouvernement.

Ensemble, exigeons l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois et des situations de précarité !
Ensemble, exigeons une revalorisation des salaires !
Ensemble, exigeons l'amélioration de nos retraites et du code des pensions avec la prise en compte de la pénibilité.

Ensemble, exigeons l'ouverture immédiate de négociations pour :

- retrouver des conditions de travail dignes,
- Stopper les suppressions arbitraires de postes, sans vision d'avenir des missions et au détriment du service public
- obtenir des recrutements correspondant à nos missions,
- arrêter les réorganisations qui se déroulent au pas de charge et sans concertation,
- harmoniser vers le haut les rémunérations et reconnaître les qualifications professionnelles des personnels,
- harmoniser vers le haut les régimes ARTT,
- mettre en place un plan de titularisation pour les agents contractuels et en CDD.

Les Fédérations CGT, CFDT, UNSA, FSU, Solidaires au MEEDDM appellent à une mobilisation massive le 23 mars prochain

Tous ensemble en grève et dans les manifestations pour nous faire entendre !

Participez aux réunions d'informations organisées dans l'ensemble des services

Monsieur Jean-Louis Borloo
Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.
Hôtel de Roquelaure
246 Bd Saint Germain
75007 PARIS

Paris, le 9 mars 2010

Objet : Préavis de grève pour le 23 mars 2010

Monsieur le Ministre d'Etat,

Le mardi 23 mars, dans le contexte de l'unité interprofessionnelle décidée au plan national, les organisations syndicales de la Fonction publique appellent tous les personnels à participer par la grève et les manifestations à une journée d'action pour l'arrêt des suppressions d'emplois et la défense des services publics, l'amélioration des retraites et des salaires, la prise en compte de la pénibilité.

Dans ce cadre, nos organisations appellent l'ensemble agents du MEEDDM et de ses établissements publics à la grève et à la manifestation le 23 mars, le présent préavis valant pour les nuitées en amont et en aval de cette journée pour les agents travaillant en horaires décalés.

Depuis le début de l'année 2010, les personnels de différents secteurs professionnels relevant du MEEDDM ont mené de fortes mobilisations : transfert des Parcs et des OPA, corps de l'environnement, exploitation routière dans les DIR, contrôle aérien et aviation civile, affaires maritimes… Le mardi 23 mars la mobilisation prolongera ces actions.

Pour notamment :

- la revalorisation des salaires et la reconnaissance des qualifications par la grille indiciaire,

- un arrêt des suppressions d'emplois et une évaluation des besoins en emplois qualifiés et en crédits, avec mise en place d'un plan de recrutement triennal permettant aux services et établissements publics de remplir leurs missions, aujourd'hui effectuées dans des conditions de plus en plus dégradées, ainsi que la mise en œuvre des Grenelle Environnement et Mer à tous niveaux (DDI, DREAL, DIR, DIRM, CETE, Etablissements Publics…),

- mettre un terme aux situations de souffrance professionnelle, améliorer les conditions de travail et mener à bien l'harmonisation des dispositifs ARTT et la modification du cadrage DIR dans le sens du progrès pour les personnels,

- la prise en compte de la pénibilité du travail des agents de certains corps dans les modalités des droits à pensions et la défense du Code des pensions et du niveau des retraites,

- le respect des garanties individuelles et collectives des agents transférés aux départements,

- le maintien de nos retraites.

Contre, en particulier:

- L'individualisation des rémunérations, le management par le stress et la contrainte, le recours à la précarité de l'emploi avec des CDD.

- les projets de création d'un « opérateur » du réseau routier national, de démantèlement de la DGAC, de privatisation de pans du réseau routier, de transfert à VNF des personnels et du patrimoine des services navigations, de fusion et de transferts d'établissements publics de l'Ecologie,

- les projets de fermeture de services de proximité, l'abandon de l'ingénierie publique et la privatisation ou sous-traitance de fonctions techniques relevant de missions publiques,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la CGT	Pour Solidaires	Pour la FSU	Pour l'UNSA	Pour la CFDT
Jean-Marie RECH	Laurent PIDANCET	Laurent FAURE	Jean-Michel BAILLY	Hubert LEBRETON

TOUTES ET TOUS, MOBILISONS-NOUS LE 23 MARS

Face à la politique économique et sociale menée par le Gouvernement, en l'absence de réponses satisfaisantes apportées le 15 février par le Président de la République, le 23 mars sera une nouvelle fois l'occasion pour les salariés, du privé comme du public, d'affirmer que d'autres orientations sont nécessaires, justes et possibles.

Ce jour là, dans l'unité interprofessionnelle la plus large, la journée de grève et de manifestations rappellera aussi que, dans un contexte de crise, les services publics sont d'autant plus indispensables.

Nos organisations syndicales de la Fonction publique appellent tous les personnels à se joindre à la mobilisation par la grève et les manifestations.

Ensemble, mobilisons-nous notamment pour :

- L'arrêt immédiat des suppressions d'emplois, et des créations de postes partout où cela s'avère nécessaire.

- La résorption de la précarité dans la Fonction publique.

- Des augmentations salariales assises sur la valeur du point d'indice et le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat intervenues depuis plusieurs années.

- Une réforme des retraites prenant en compte l'ensemble des questions, tant pour le Code des pensions que pour le régime général, et notamment, le niveau des retraites, l'emploi, le financement, la pénibilité, la réduction des inégalités et visant à l'amélioration pour tous.

- Des mesures immédiates pour améliorer les conditions de travail et mettre un terme aux situations de souffrances professionnelles

- Des évolutions ayant pour but l'intérêt général et les besoins de toute la population sur l'ensemble du territoire, ce qui implique le retrait de plusieurs dispositifs contraires à ces principes dans les trois versants de la Fonction publique.

Nos organisations syndicales exigent l'ouverture immédiate de véritables négociations.
Elles appellent l'ensemble des personnels à se mobiliser massivement le 23 mars pour faire aboutir leurs revendications.

Paris le 23 février 2010

la cgt

Salaires, emploi, retraites

Urgent : imposons d'autres choix

Tous ensemble le 23 mars

Les salaires, l'emploi, les retraites, les services publics sont au cœur d'une série de conflits en France et chez nos voisins européens. Dans l'Hexagone, pas plus qu'ailleurs, les salariés, les populations refusent de payer les frais d'une crise dont ils ne sont pas responsables. En France, les mesures prises par le gouvernement n'ont apporté aucune réponse aux urgences sociales. Allègements de « charges patronales», suppression de la taxe professionnelle, aides massives aux banques n'ont fait que restaurer et conforter les profits des entreprises, sans permettre une reprise de l'activité et une baisse du chômage. Et le patronat en redemande plus !

Quant aux services publics, le gouvernement persiste à supprimer massivement des postes indispensables à des missions utiles. Nous avons besoin de services publics et d'entreprises publiques répondant mieux aux attentes des besoins des populations et donc à l'intérêt général.

Loin de préparer une sortie de la crise, ces mesures alimentent tous les mécanismes qui nous y ont conduits. La gestion des entreprises emprunte les mêmes recettes : la pression sur les conditions de travail, les salaires, la précarité pour augmenter les dividendes aux actionnaires le plus vite possible.

À la sortie du sommet social à l'Elysée, les organisations syndicales ont affirmé : ***« le gouvernement n'a apporté aucune réponse concrète sur l'emploi, les salaires, le pouvoir d'achat, les conditions de travail et les politiques publiques ».*** **Elles ont donc décidé d'appeler à la mobilisation pour le 23 mars. Elles** ***« affirment leur volonté d'agir pour que le débat sur les retraites prenne en compte l'ensemble des questions tant au niveau du privé que du public, notamment le niveau des pensions, l'emploi, le financement, la pénibilité, le code des pensions et la réduction des inégalités.»***

Gouvernement et patronat veulent aujourd'hui faire voler en éclat l'acquis social du droit à partir en retraite dès 60 ans au motif que nous vivons plus longtemps. Pourquoi faudrait-il qu'un tel progrès de société ne bénéficie pas à l'amélioration des conditions de vie ?

Montreuil, 26 février 2010 - Ne pas jeter sur la voie publique - www.cgt.fr

Faut-il accepter de travailler plus longtemps quand tant de jeunes sont exclus du monde du travail ?

Pour la CGT, la bonne réforme est celle qui assure le droit à un départ à la retraite dès de 60 ans avec, pour une carrière complète, un revenu de remplacement équivalent au moins à 75 % du salaire net d'activité et au minimum au niveau du smic. Une réforme qui garantit la solidarité entre les générations, entre les professions dans le cadre du système par répartition.

Les profits réalisés début 2010 atteignent les records historiques de 1998. Par ailleurs, la destruction des emplois et les sacrifices imposés sur les salaires s'accentuent. Pour sortir de la crise, préparer l'avenir, financer la protection sociale et les retraites, relancer la consommation des ménages, il faut augmenter les salaires (notamment porter le Smic à 1 600 euros bruts), garantir, préserver les emplois et le tissu industriel. C'est par le travail de millions de salariés que se bâtissent les richesses de notre pays. Sortir de la crise, préparer l'avenir, conforter nos services publics, assurer le financement des besoins sociaux, des retraites demande un autre partage de ces richesses. Il y a urgence !

Sécurisons le présent et l'avenir.

Ensemble le 23 mars pour des salaires décents, des emplois durables et des retraites de qualité.

Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite :

☐ prendre contact

☐ me syndiquer

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Age : ..... Profession : .....

Entreprise (nom et adresse) : .....

.....

Bulletin à renvoyer à La Cgt, espace Vie syndicale, case 5-1, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex,
téléphone : 01 48 18 84 72, fax : 01 48 51 51 80, courriel : orga@cgt.fr.

Après le 24 février unitaire

Les retraités dans l'action le 23 mars

L'appel des 7 organisations syndicales de retraités CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, FO, UNSA et FGR-FP, a été largement relayé dans les départements et souvent élargi à d'autres organisations et associations de retraités.

Plus d'une centaine de rassemblements sur toute la France ont permis de mobiliser des dizaines de milliers de retraités. Les retraités ont su mettre leur imagination et leur détermination pour traduire leur colère et leurs exigences revendicatives par des animations originales et colorées.

La situation de nombreux retraités devient de plus en plus intolérable, leur appauvrissement les amène pour 12% d'entre eux à avoir recours aux banques alimentaires. Cet état de fait, aujourd'hui reconnu, les médias s'en font souvent l'écho et ont largement couvert cette journée dans tout l'hexagone.

Ces manifestations entendent peser sur la décision d'augmentation des pensions envisagée au 1er avril 2010 car les prévisions sont loin de satisfaire les besoins des retraités.
Les projets de réforme du système de retraite étaient aussi au cœur des préoccupations.
Pour toutes ces raisons, les retraités sont décidés à poursuivre l'action sous diverses formes et à prendre toute leur place dans la journée interprofessionnelle du 23 mars 2010.

vendredi 26 février 2010

Femmes, hommes
L'égalité passe aussi par une retraite pleine et entière

Toutes les inégalités entre les femmes et les hommes sur le marché du travail se retrouvent amplifiées en arrivant à la retraite.

Alors qu'un rendez vous 2010 sur les retraites est imposé, il faut saisir l'occasion de promouvoir une réforme ambitieuse permettant aux femmes comme aux hommes de bénéficier d'une retraite décente.

Quelques chiffres sur la retraite des femmes :

36 % des femmes retraitées perçoivent moins de 700 euros par mois pour survivre ce qui est inférieur au seuil de pauvreté (870 euros), 64 % ont moins de 900 euros.

Dans le privé 55 % des femmes sont au minimum contributif (590,93 euros) et la majorité des retraités au minimum vieillesse (677 euros) sont des femmes (à 83 %).
Dans la fonction publique ce sont 34% des femmes retraitées qui ont une pension élevée au minimum garanti: 17% dans l'Etat, mais 55% dans la territoriale et l'hospitalière !

La pension de retraite moyenne des hommes s'élève à 1 617 €, contre 782 € pour les femmes, ou 1 011 €, si l'on inclut les pensions de reversions.

Dans la fonction publique les inégalités de pensions sont plus faibles mais toujours considérables puisque les retraites de droit direct des femmes sont inférieures à celles des hommes de:
-18% dans la fonction publique d' Etat (1788€ femmes / 2170€ hommes)
-16% dans la fonction publique territoriale (1097€ femmes / 1310€ hommes)
-12% dans l'hospitalière (1235€ femmes / 1403€ hommes).

Dans le privé la différence est de -52% !

Cet écart de retraite reste inacceptable et est la conséquence directe des inégalités salariales et de carrière.
Il est accentué par les différentes réformes des retraites qui se sont succédé.

Depuis 1993, les femmes paient le prix le plus fort des réformes

La réforme de 1993 pour le secteur privé avec le calcul sur les vingt-cinq meilleures années au lieu de dix, et l'indexation sur les prix et non sur les salaires, est une vraie catastrophe dans le calcul des droits et touchent particulièrement les femmes qui cumulent bas salaire, chômage et temps partiel subi.

La loi Fillon de 2003 a amplifié le phénomène en accroissant le nombre de trimestres nécessaires pour une retraite à taux plein. Elle a instauré dans le public et a maintenu dans le privé un système de décote qui pénalise de manière disproportionnée les carrières incomplètes, comme l'illustre le fait que seulement 40 % des femmes valident une carrière complète.

De plus les bonifications pour enfants dans le public, qui servaient à corriger une partie des inégalités, ont été remplacées pour les enfants nés après le 1er janvier 2004 par une majoration de durée d'assurance de 6 mois, qui ne comptent plus pour le montant de la pension, mais permet simplement d'éviter la décote en fin de carrière. La plupart des enfants nés avant l'entrée dans la fonction publique ne sont plus pris en compte.

La CGT revendique le retour à un an de bonification par enfant pour toutes, y compris pour les enfants nés avant l'entrée dans la Fonction publique.

Dans le privé, au prétexte d'égalité femme/homme, la deuxième année de majoration de durée d'assurance peut dorénavant être partagée avec les hommes, ce qui amputera le droit des femmes.

La CGT revendique que les droits familiaux, qui réparent les inégalités dues à la maternité et à l'éducation des enfants, soient réservés aux femmes, et ouverts aux hommes ayant élevé seuls leurs enfants.

Les dangers de la réforme 2010 pour les femmes

Le pouvoir a pour objectif premier de baisser le niveau des retraites. Comme en 2003 les femmes seraient les premières victimes de mesures aggravant encore les conditions de départ en retraite, telles qu'un allongement supplémentaire de la durée d'assurance ou le recul de l'âge de départ en retraite, reculant d'autant l'âge d'annulation de la décote.

Que signifie la volonté démagogique de rapprochement entre retraites du privé et du public pour le pouvoir ? S'agit-il par exemple de remettre en cause certains droits familiaux, comme le départ anticipé des mères de trois enfants, massivement utilisé par les femmes fonctionnaires puisqu'il représente en 2007 17% des départs en retraite des femmes fonctionnaires de l'Etat, 20% des départs dans la territoriale et 24% dans l'hospitalière ?

Un abandon des 6 derniers mois pour établir le salaire de référence en passant aux 10 dernières années par exemple ferait baisser les pensions de 8%, soit pour les femmes -130€ dans l'Etat, -80€ dans la territoriale et -90€ dans l'hospitalière.

Pour que le rendez vous 2010 apporte des solutions durables garantissant un haut niveau de pensions aux femmes et aux hommes, la CGT propose :

- *le droit à une retraite pour toutes et tous les salariés dès l'âge de 60 ans avec les moyens de vivre dignement : au minimum 75 % du salaire de référence pour une carrière complète ;*

- *aucune pension inférieure au Smic pour le privé et au minimum fonction publique dans le public pour une carrière complète ;*

- *départ anticipé à taux plein pour les salariés ayant exercé des travaux pénibles ou astreignants;*

- *le retour au niveau précédent de la bonification pour enfants dans le public ou de la majoration de durée d'assurance dans le privé, tant que les écarts de salaires et de pensions de retraite entre les femmes et les hommes ne seront pas éliminés, en particulier par la suppression des écarts de rémunération que la loi exige avant le 31 décembre 2010. Un véritable service d'accueil des jeunes enfants et l'octroi de droits aux mères et aux pères pour accomplir leur rôle commun d'éducation doivent améliorer l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale.*

Ces propositions sont des conditions indispensables pour une progression dans l'égalité des femmes et des hommes de la vie active jusqu'à la retraite.

L'avenir des retraites est avant tout un choix de société, qui concerne toutes les générations. Nous invitons les femmes et les hommes à prendre toute leur place dans ce débat et à se mobiliser, notamment les

- 8 mars, journée internationale pour le droit des femmes
- et 23 mars, journée nationale de grèves et manifestations pour l'emploi, le salaire et la retraite.

FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT

ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Information suite à la tempête Xynthia

Suite à la violente tempête de ce week-end, la Fédération a pris contact avec les camarades des départements de la Vendée et des Charentes-maritime qui ont particulièrement soufferts de cette catastrophe : il n'y a aucune victime issue du ministère. Ceci nous a été confirmé également par l'administration.

Cependant, un certain nombre d'agent a du subir des dégâts matériels. C'est pourquoi, nous avons demandé à André Mandard président du Comité central d'action social d'intervenir auprès du ministère afin que des aides exceptionnelles puissent être débloquées si nécessaire. Parallèlement, André Mandard va s'adresser aux présidents des CLAS pour recueillir des éléments. D'autre part, en Vendée James Varennes Président de la SRIAS à envoyé une lettre au Préfet.

Nous vous informerons des suites, si besoin.

Enfin, la Fédération va faire un communiqué de presse pour dénoncer la politique gouvernementale : suppressions d'effectifs, abandons de missions, désengagement de l'Etat et ses conséquences particulièrement visibles et dramatiques en cas de catastrophe.

Montreuil, le 2 mars 2010.

FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT

ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Communiqué suite à la tempête Xynthia

Risque naturel : une fois de plus le service public est en première ligne !

Avec la tempête Xynthia, la France connaît une nouvelle catastrophe qui touche nombre de départements en particulier la Vendée et la Charente-Maritime.

On déplore plus de 50 morts et 9 disparitions et la destruction de nombreux bâtiments et biens publics et privés.

Cette situation suscite de nombreuses interrogations.

Le service public Météo-France a joué son rôle en mettant en alerte rouge 4 départements : la Vendée, la Charente- Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne et en alerte orange plus d'une cinquantaine d'autres.

Sur le dispositif de prévention et intervention : le service public montre son efficacité mais aussi des défaillances, conséquences des politiques successives de désengagement de l'Etat et des coups portés au service public.

En effet, la population avait été alertée sur les effets du vent mais apparemment pas sur les effets dévastateurs conjugués du vent et des coefficients de marée. Il y a eu pourtant des précédents en 1926 et 1929 d'où la construction des digues.

A de très rares exceptions, il n'a pas été procédé à des évacuations de population.

Les conséquences les plus graves ont touché particulièrement les communes où les digues se sont rompues ou étaient mal entretenues. La question est celle de la surveillance et l'entretien des digues et de la protection de la population.

Un rapport de la DDE avait signalé en 2008 pour le secteur de la Faute-sur-mer le fait, que « *la rupture des digues sur ce secteur engendrerait des dégâts majeurs aux biens et aux personnes* ».

D’autre part, le même rapport indique que 3000 maisons y ont été construites en une dizaine d’années, 40 000 personnes fréquentant la zone en période estivale. Manifestement une urbanisation anarchique et spéculative est en cause.

La Fédération nationale CGT de l’Equipement et de l’Environnement voit la traduction du désengagement de l’Etat avec les lois de décentralisation telles qu’elles ont été mises en œuvre, les abandons de missions, les suppressions massives d’effectifs. Le Président de la République annonce des mesures : la première doit être l’abandon de la révision générale des politiques publiques (RGPP).

On peut s’interroger sur la manière dont les services de l’Equipement transférés aux Conseils généraux, personnels de travaux et personnels des parcs et ateliers, ont été mobilisés pour venir en aide à la population.

Ces éléments montrent la nécessité d’engager une politique nationale alternative de prévention des risques avec des services publics en capacité d’intervention rapide notamment en gestion de crise pour venir au secours de la population.

En premier lieu, il est nécessaire de mettre fin à l’affaiblissement des services de Météo-France comme d’autres services publics de prévention des risques menacés dans leur existence même aujourd’hui.

L’entretien des digues et des protections du littoral rendent nécessaire une maitrise publique nationale en associant l’ensemble des collectivités locales pour mobiliser les moyens, les financements et organiser la mise en œuvre des politiques publiques.

Il s’agit aujourd’hui de promouvoir un plan de reconstruction et de rénovation des infrastructures, une nouvelle politique de l’habitat, d’aménagement du territoire et du développent économique.

La réorganisation de l’administration territoriale de l’Etat nous interpelle. La mise en place des Directions départementales interministérielles (DDI) se traduit aujourd’hui par la perte d’outils d’intervention opérationnels et de cohérence nationale des politiques publiques.

On a besoin de reconquérir et développer des services publics efficaces et de redéfinir des réglementations qui s’appliquent à tous en matière d’urbanisme et d’aménagement du territoire.

Montreuil, le 2 mars 2010

Compte rendu audience DGITM/CGT
de 25 février 2010

Participants :
Administration : D.Bursaux (Directeur de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer), F. Cazottes, L. Tapadinhas, D. Hucher
CGT : Jean-Marie RECH, Marie-Hélène THOMAS, Nivano FIORO, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Gaëtan SILENE, Jean-Yves FUSEL.

Suite au courrier du Premier Ministre adressé à l'Inspecteur Général le 28 octobre 2009 sur le programme RGPP2, la Fédération CGT de l'Equipement et Environnement avait sollicité des explications au Cabinet au sujet de deux mesures envisagées : la création d'un opérateur routier national et la réforme de Voies Navigables de France (VNF).

D'emblée, M. Bursaux indique ne pas vouloir aborder la question de l'opérateur routier national, selon lui, bien que le débat soit encore ouvert, ce sujet n'est pas d'actualité. Suite à la commande de Fillon, le Ministère n'a pas été interrogé pour fournir des éléments pour une éventuelle étude. Le dossier serait refermé.

La CGT insiste pour évoquer le malaise des personnels dans les DIR, et l'inquiétude suscitée par la suppression de Services d'Ingénierie Routière (S.I.R.), l'abandon de missions, le transfert de réseaux et de personnels vers des opérateurs privés. Sur ce dernier point, la RN205 (Chamonix) doit être transférée avec les personnels le 1er avril. Or, ces derniers sont toujours dans l'attente de réponses aux questions qu'ils ont posées sur les conditions de ce transfert. Le dialogue social dans le service est défaillant, le CTP de la DIR sur ces questions est prévu le 30 mars, veille du transfert ! Quatre agents devaient être transférés au Conseil Général de Haute Savoie ; or ; à ce jour ; rien n'a été négocié avec la collectivité. Ces agents engageront une grève de la faim à compter du 3 mars si leur situation n'est pas prise au sérieux. M. Cazottes rencontre le DIR CE le lendemain et évoquera avec lui ce dossier.

Devant l'insistance de la CGT à vouloir évoquer les problèmes des DIR (cadrage…), il propose de les aborder au cours d'une prochaine réunion.
Dans cette attente, nous serons attentifs au règlement de la situation des agents de Chamonix.
Concernant les voies navigables.

La CGT rappelle l'intérêt pour l'Etat de conserver la gestion des voies d'eau pour favoriser le développement de ce mode alternatif de transport économique et non polluant. La CGT est contre la fermeture des voies d'eau, comme le préconise le rapport Saint Pulgent (audit commandé par Nicolas Sarkozy, qui prévoit le déclassement de 27 canaux, 23 dans un avenir proche – dramatique pour le transport fluvial). Elle dénonce aussi la baisse récurrente des effectifs. Par ailleurs, les ouvrages sont vétustes, les besoins financiers sont importants pour l'entretien mais aussi en matière d'investissement pour sécuriser les ouvrages.

Qu'en est-il du plan de réhabilitation des barrages à aiguille dont l'exploitation est particulièrement dangereuse? Quelle incidence aura le transfert de propriété du réseau sur les agents ; resteront-ils mis à disposition de VNF ?

Quelles seront les missions pour les OPA qui vont être transférés dans les voies navigables ?
Lors d'une réunion avec M. Cazottes le 17 décembre 2009 sur le transfert des Parcs et l'arrivée des OPA dans les V.N. et les D.I.R. au 1er janvier 2010 (120) et au 1er janvier 2011 (500), il avait été acté l'organisation de 2 réunions ; une première fin mars sur le bilan de l'accueil des 120 premiers OPA transférés dans ces services et une deuxième réunion fin du 2ème trimestre pour affiner les organisations de travail pour les OPA transférés en 2011. La CGT a rappelé ce calendrier et qu'il y a urgence à ce que ces réunions de travail se tiennent.
M. Cazottes a confirmé ce programme de travail et a précisé qu'il était en discussion actuellement avec les DIR sur certains projets.

Les offres de formation ne sont pas à la hauteur des besoins exprimés par les personnels, notamment pour s'approprier les « nouveaux métiers ». Depuis la mise en œuvre du protocole Jacob en 2007, il existe de nombreux problèmes dans la gestion des corps de la filière « exploitation » (concours de CEE, mobilité…), les personnels n'ont pas la reconnaissance qu'ils sont en droit d'attendre. Concernant la PTETE, les discussions doivent rapidement s'engager pour les agents qui n'ont pas été pris en compte dans le protocole 2009.

M. Bursaux apporte les éléments de réponse suivants : sur les crédits, aux 59M€ déjà prévus s'ajoutent 50M€ via l'Agence Française des Infrastructures de Tourisme (A.F.I.T.) et 15M€ à trouver avec l'augmentation des péages ou de la taxe hydraulique. Le ministre Borloo n'est pas favorable à la fermeture de voies d'eau (« *j'ai un petit espoir que l'on soit suivi* »).
Nous avons obligation de supprimer des effectifs (décision du gouvernement) ; le recours aux saisonniers palliera le manque d'effectifs et les moyens seront répartis différemment. La sécurité des populations et des agents sera privilégiée. Des travaux de modernisation seront entrepris pour sécuriser les ouvrages.
A noter qu'un travail est en cours pour l'élaboration d'un plan de formation, d'action de communication et de sensibilisation à ces questions.
Concernant les personnels, ils pourraient être mis à disposition de V.N.F. Mais on ne peut pas s'interdire de réfléchir, il y a des pressions externes au ministère pour que l'Etablissement Public V.N.F. prenne complètement la gestion des personnels (unicité de commandement).

La CGT demande à être consultée sur la ventilation des crédits d'investissement et indique son inquiétude face à ce nouveau désengagement de l'Etat avec le transfert à VNF.

Etant donné la méthode employée par le ministère pour la mise en œuvre des réformes en cours (transfert des VN aux collectivités, création DDT …), les décisions risquent de se prendre rapidement et le transfert effectif, sans que nous ayons eu le temps de négocier quoique ce soit.

Aussi, nous en appelons à la vigilance des personnels et à leur mobilisation sans attendre.

FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT

ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Communiqué

Jean Louis Borloo auteur d'un plan social au MEEDDM !

RGPP : Troisième rapport d'étape sur le MEEDDM – Février 2010

Le troisième rapport d'étape de la RGPP fait passer à la trappe des milliers de postes relevant de **l'ingénierie publique routière** précédemment des missions fortes et emblématiques du ministère de l'équipement notamment celles exercées par le réseau scientifique et technique (RST) : 3000 emplois touchés sur 2009-2011 dont les agents se retrouvent désormais traités par des mesures d'accompagnement et de formation comme solde de tout compte.

La CGT a largement dénoncé cet abandon de l'ingénierie publique concurrentielle et porté une proposition forte en vue de mettre en œuvre une ingénierie publique de référence au service de l'Etat et des Collectivités pour répondre aux besoins et ne pas laisser cette activité à la seule botte des bureaux d'études privés avides de s'octroyer des financements publics.

La CGT porte la revendication de la création **d'un grand service d'ingénierie publique du développement durable** pour répondre aux enjeux de l'ingénierie et des attentes des Collectivités locales. Qu'on ne nous dise pas à la lecture de ce rapport que cet abandon résulte d'une concertation avec les Collectivités locales qui désormais n'auraient plus recours à l'Etat qu'à minima pour des prestations de solidarité dans le cadre de l'assistance technique de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

La CGT revendique l'intervention d'un RST partagé entre l'Etat et les Collectivités en dehors de tout rapport marchand.

Voilà la vérité sur la réforme territoriale de l'Etat à travers sa logique dogmatique de la RGPP qui contracte le secteur public et vise à transformer la nature même de la Fonction publique : missions, moyens et capacité d'intervention au service des Collectivités locales et mise en œuvre des politiques publiques issues des engagements des « Grenelle de l'environnement et de la mer ». Le non remplacement d'un départ en retraite sur deux nourrit ce plan social.

Ce rapport mentionne **une meilleure articulation des DIR en cas de crise**. Ceci n'est pas exempt de remise en cause de l'organisation actuelle des DIR qui sont aujourd'hui en difficultés permanentes dans l'exercice de leurs métiers, entretien et exploitation de la route notamment en période hivernale, à travers le cadrage national des DIR qui soumet les agents à la pression du travail au mépris de garanties minimales (amplitude, temps de repos,…) concernant les organisations de travail. Comme le sont également concernés les agents des Parcs et Ateliers dans le cadre du transfert vers les Conseils généraux. **La CGT à demandé la suspension et la révision du cadrage national DIR ainsi qu'exprimé au ministre son opposition à la création d'un opérateur routier national.**

Ce rapport pointe également la **rationalisation de l'organisation des voies navigables** à travers la mise en place d'un contrat de performance 2010-2013 avec l'opérateur VNF qui répond de la même logique d'affaiblissement du service public voie navigable du ministère par la réduction des effectifs placés sous tension par la recherche de productivité et d'externalisation des taches d'entretien et d'exploitation. Sans oublier le processus de transfert des voies navigables à VNF envisagé dont une étude d'opportunité sur le réseau magistral est lancée à travers la loi Grenelle 1. Ce qui pose bien sûr directement la question (pas encore d'actualité) d'un transfert concomitant des agents des services navigation à VNF !

Est également visée la **mutualisation des effectifs de la police de l'eau** (ONEMA) et de la nature (ONCFS) qui est porteuse de dangers de réduction des moyens d'intervention comme d'absence de reconnaissance de qualifications des postes des agents pour exercer leurs missions : biodiversité, qualité écologique de l'eau, préservation des espaces protégés (espèces et milieux),…

Cette réforme territoriale de l'Etat par la **création des DREAL, DDT et DDTM** et aujourd'hui des DIRM et DDTML est plombée par de nombreux abandons de missions et frappée par la réduction des effectifs, affichée dans le budget triennal 2009-2011 à environ 4000, mais qui dans la réalité sont bien au-delà !

La CGT accuse ce gouvernement d'une volonté systématique de casse des services publics et d'attaque frontale des statuts des agents publics par la mise en œuvre de la loi « mobilité », la RGPP, le désengagement de l'Etat sur le dos des collectivités avec des conséquences sociales lourdes pour les personnels et pour les citoyens.

La Fédération CGT de l'Equipement et de l'Environnement impulse avec ses syndicats les mobilisations pour battre en brèche ce train fou des réformes. Tous les secteurs d'activités du ministère sont fortement mobilisés et le seront dans la perspective de la prochaine journée d'action interprofessionnelle du 23 mars sur l'emploi et conditions de travail, salaires et retraites.

La motion CGT « Il faut maintenir la pression et élever la rapport de force » : http://www.equipement.cgt.fr/IMG/pdf/motion_fd_fev_2010_3.pdf est à utiliser auprès de tous les personnels.

Vous pouvez consulter sur le site de la Fédération :

- *Le troisième rapport d'étape sur le MEEDDM de Février 2010* :
http://www.equipement.cgt.fr/IMG/pdf/R3-MEEDDM.pdf

- *Courrier au Cabinet du ministre sur la création d'un Opérateur routier national* :
http://www.equipement.cgt.fr/IMG/pdf/operateur_routier_national.pdf

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER
SECTION NATIONALE DES OFFICIERS DE PORT

Fédération Nationale de
L'Equipement et de l'Environnement

Adhérent à l'Union Générale
des Fédérations de Fonctionnaires

Le Havre, le 24 février 2010.

Compte rendu audience Cabinet du Ministre d'Etat du MEEDDM le 24 février 2010

Participants:

- Mme Arnoux, Conseillère technique du Pôle social du Cabinet du Ministre d'Etat
- Mr Bessard, Conseiller technique auprès du Ministre d'Etat en charge des transports
- Mr Chamaillard, Adjoint au sous-directeur DGITM/DST/PTF

- Mr Rech, Secrétaire Général de la Fédération Nationale Equipement et Environnement CGT
- Mr Godec, Secrétaire Général du SNPAM CGT
- Mr Quéméner, Secrétaire Général Section Nationale des Officiers de port CGT
- Mr Franques, Secrétaire Général Adjoint SNOP CGT
- Mr Spataru, Officier de port (Commandant du port de Nice)
- Mr Dufeil, Officier de port adjoint (Port de Calais)

Ordre du jour: Organisation de la police portuaire dans les ports décentralisés. Audit des Capitaineries.
Lien demande audience: http://www.equipement.cgt.fr/spip.php?article2736

Cette audience fait suite à la pression exercée par la CGT ces derniers mois sur le Ministère car les risques d'un transfert des missions régaliennes exercées par les Officiers de port vers les collectivités territoriales sont réels.
Monsieur Lionel Bessard Conseiller technique du Ministre d'Etat en charge des transports aériens et maritimes participait ce jour à des audiences avec les aiguilleurs du ciel en plein mouvement social ainsi qu'avec les aiguilleurs des ports où les revendications contre le désengagement de l'Etat de ses missions régaliennes sont partagées par l'ensemble des militants.
En préalable Jean-Marie Rech secrétaire général de la FNEE CGT a demandé que lui soit transmis le résultat de l'audit des Capitaineries dès que la communication sera rendue officielle.
Nous avons fait savoir que notre organisation syndicale s'est très impliquée dans ce dossier: nombreuses rencontres avec élus des collectivités et parlementaires, nombreuses questions écrites au gouvernement, communiqués de presse, intervention en CTP, motion de soutien au mouvement d'action et de grève des Affaires Maritimes du 23 février 2010 bien suivi.

Bien que tous les indicateurs soient actuellement au rouge, les représentants du Ministère se veulent ironiquement rassurant en précisant que l'audit des Capitaineries avait pour seul but d'analyser, trois ans après la décentralisation, les conséquences de la séparation des polices afin d'améliorer la situation actuelle.
Comme nous l'avons justement rappelé, les inquiétudes des personnels sont réellement fondées car certains textes relatifs à la profession sont très alarmants:

- la lettre de mission sur l'organisation de la police portuaire prévoit de s'interroger sur la gestion des corps OP et OPA
- le chef de la mission n'a pas hésité à dire clairement que les auxiliaires de surveillance et les surveillants de port ont les mêmes prérogatives que les OP et OPA dans les ports où la collectivité territoriale est l'exécutif (code des ports maritimes)

- l'instruction pour la création des DML fait référence à l'audit des Capitaineries, les conclusions de cette étude pourront avoir des impacts sur le rattachement et la gestion des Capitaineries.
- le document de la DGAFP sur un projet de valorisation des grilles indiciaires exclu directement les corps OP et OPA car un audit sur la profession est en cours.

Nous avons dénoncé le désengagement de l'Etat dans tous les secteurs mer en total contradiction avec les engagements du Grenelle de la mer ainsi que la fuite des missions régaliennes vers des sociétés privées. Le 16 juillet 2009, le Président de la République prononçait un discours au Havre sur l'ambition maritime de la France. Onze jours après, un audit est commandé par le MEEDDM pour faire le point sur l'organisation de la police portuaire dans les ports décentralisés avec comme projet de transférer aux collectivités territoriales les missions régaliennes relatives à la sécurité nationale exercées par les Officiers de port avec comme point d'orgue la suppression à terme de ces fonctionnaires d'Etat, spécialistes des ports!

Notre organisation syndicale s'est prononcée clairement sur le maintien des missions étatiques (police des marchandises dangereuses et police des plans d'eau) exercées par les OP et OPA. Nous avons demandé de clarifier juridiquement et définitivement la mise à disposition des personnels (actuellement mise à disposition provisoire auprès des collectivités par le biais d'une convention)
L'expression CGT rejoint par des élus des collectivités territoriales est de pérenniser et valoriser la profession en créant une formation d'Officier de port au sein de la filière portuaire prévue dans le nouvel établissement d'enseignement supérieur maritime (en parallèle au recrutement actuel)
Enfin notre cahier revendicatif prévoit la valorisation de nos grilles indiciaires mais aussi la création d'un corps unique de catégorie « A » et non petit « A » prévu généralement pour les corps d'Etat en extinction.
Il est évident que l'expression de la CGT dans son ensemble doit être suivie par toute la profession et bien entendu par la Direction. Nous constatons malheureusement que certains postes occupés par des OPA sont totalement dévalorisés sous la pression inacceptable des supérieurs hiérarchiques!

Dans le cadre des travaux menés par la CGT sur la pénibilité au travail, le secrétaire général de la FNEE CGT a demandé que soit menée une étude sur l'espérance de vie des personnels.

En conclusion, dans l'attente des résultats de l'audit prévus en avril, les représentants du Ministère rencontrés souhaitent, sous couvert d'un simulacre de dialogue social, faire tomber la pression et dédramatiser la situation. L'Etat n'aurait pas d'apriori sur la profession d'Officier de port !
Nous n'en attendions pas plus, mais il était important de faire valoir nos revendications et la position de la CGT. Le statu quo supposé (fonctionnement satisfaisant entre AP et AI3P) ne serait il pas qu'une remise à plus tard de l'impact des conséquences de l'introduction des nouvelles fonctions de surveillant de port et d'auxiliaire de surveillance dans le Code des Ports Maritimes ?
Nous exigeons l'organisation de réunions de travail avec les OS, DGITM, et DRH pour débattre ensemble de l'avenir du métier d'Officier de port et des conditions sociales des personnels.

Dans ce contexte tendu et propice à de vives inquiétudes, notre organisation syndicale reste vigilante et dans l'action pour défendre la profession et maintenir la maîtrise publique dans les ports décentralisés.

Les Secrétaires Généraux de la SNOP/SNPAM CGT
E. FRANQUES
M. QUEMENER

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER C.G.T.
AFFAIRES DE MARANS – 17000 LA ROCHELLE

Syndicat Officiers de Port CGT H 45 QUAI JEAN REINHART 76 600 LE HAVRE
Email : snop.snpamcgt@gmail.com
Site internet: http://www.opopa-cgt.org

l'USAC cgt
PREMIER SYNDICAT DE LA DGAC
BUREAU NATIONAL
Aix-en-Provence, le 27 février 2010

GRÈVE DU 23 AU 26 FÉVRIER

PREMIER ROUND : UNE CHANCE AU DIALOGUE

Alors qu'une deuxième grève s'achève sur une des mobilisations les plus fortes que la DGAC ait connues depuis longtemps, où en sommes-nous ?

UNE MOBILISATION CONSTANTE SUR LES 4 JOURS DU PRÉAVIS

Des personnels des corps administratifs aux cadres de la DGAC, en passant par les corps techniques et notamment les IESSA, chacun a apporté sa pierre à l'édifice que l'intersyndicale a construit pour lutter contre un FABEC à logique fusionnelle. La menace de démantèlement de la DGAC a été mesurée à sa hauteur par les personnels qui ne comptent pas se laisser imposer leur avenir.

L'USAC-CGT, membre de l'intersyndicale, dépositaire du préavis de grève du 23 au 26 février, remercie tous les agents en poste à la DGAC qui ont suivi l'appel à cesser le travail durant toute ou partie de cette période. Une majorité a ainsi contribué à construire un mouvement plus fort que les 13 et 14 janvier derniers. Ces quatre jours ont été un succès : une première victoire est remportée mais la lutte n'est évidemment pas terminée !

UNE GRÈVE QUI A FAIT BOUGER LES LIGNES

Même si la menace de fusion des prestataires de navigation aérienne au sein du FABEC n'est pas écartée et si aucune avancée n'est constatée sur le plan de l'application de la RGPP, l'apport de ces jours de grève est le suivant :

✔ La dynamique nous entrainant droit à la fusion est brisée.

✔ Le modèle coopératif que nous défendons est maintenant réhabilité et connu à tous les niveaux : personnels, DGAC gouvernement, partenaires européens, pouvoirs publics et usagers via la presse.

✔ L'intersyndicale a montré sa capacité à informer et mobiliser fortement dans la durée et sur tout le territoire.

✔ L'ouverture d'une mission de concertation menée par Gilles Savary, ancien vice président de la Commission Transports du Parlement européen, permettra d'étudier les avantages du modèle coopératif. Une première réunion entre l'intersyndicale et M. Savary doit se tenir dans les plus brefs délais.

✔ Le dialogue avec le ministère est rétabli et la fusion des prestataires, qui était une décision du Secrétaire d'Etat, est dorénavant une préférence du gouvernement.

✔ Le débat sort de la DGAC qui a montré son inaptitude à écouter l'avis majoritaire des personnels.

✔ Le protocole est déconnecté de la question européenne, l'élément fondamental (coopération ou fusion) sera débattu dans le cadre de la « mission Savary ».

✔ Pour l'intersyndicale, les conclusions de la mission Savary devront s'inscrire dans le cadre d'un accord majoritaire.

✔ Mais ces avancées sont encore fragiles. La rencontre prochaine de l'intersyndicale avec M. Savary s'avère cruciale.

Si une vraie ouverture sur le modèle de construction du FABEC n'était pas confirmée, l'intersyndicale n'hésiterait pas à lancer très rapidement de nouvelles actions.

L'USAC-CGT est membre de:

la cgt — Joint ATM Working Group — ETF — ITF

Demande de bulletin d'adhésion *à retourner à*
USAC-CGT – CRNA/Sud-Est - 1, rue Vincent Auriol - 13617 Aix-en-Provence Cedex

Nom/Prénom : .....
Corps : ..... Service : .....
Email : ..... Téléphone : .....
Adresse : .....
.....

UNION SYNDICALE DE L'AVIATION CIVILE CGT
1, rue Vincent Auriol
13617 Aix-en-Provence cedex
Tél. : +33.4.42.33.76.85
Fax : +33.4.42.33.76.94
www.usac-cgt.org

l'USAC cgt
PREMIER SYNDICAT DE LA DGAC
BUREAU NATIONAL
Aix-en-Provence, le 3 mars 2010

LA GRÈVE DGAC DANS LES MEDIA

De surprenantes déclarations !

Ce conflit a été très médiatisé. Il est intéressant de revenir sur certaines déclarations lues ou entendues dans les media. On y découvre quelques perles. Petit jeu du "qui a dit quoi ?"

"ON VA DEVOIR ÊTRE BEAUCOUP PLUS SOUPLE"

"Certes, dans tous les pays européens on trouve des temps de pose (sic), et le temps de travail effectif est partout à peu près de 32 heures de contrôle/semaine en moyenne au sein du FABEC, ***mais de notre côté on va devoir être beaucoup plus souple, et il va falloir en définitive converger."***

"Cela fait bien longtemps ***que nous n'avons pas à notre actif un jour de grève. Le gouvernement s'est bien rendu compte de l'intérêt de notre position*** *qui cherche à allier souplesse et progrès social."*

Extraits d'un interview donné à l'iFRAP*, Think tank de l'ultra libéralisme qui ne cesse de pourfendre la Fonction publique et de taper sur les fonctionnaires. Alors, paroles de patrons ? Perdu ! C'est le secrétaire national du SNCTA qui tient ces propos, en phase d'ailleurs avec ce qu'il disait il y a deux ans à Eurocontrol pour promouvoir Mosaic :

"Il faut augmenter la productivité des contrôleurs et Mosaic l'encouragera ; l'augmentation des salaires au meilleur niveau sera obtenue grâce à une amélioration de 25 à 40% de la productivité du contrôleur et en conséquence il faut réduire les recrutements malgré l'augmentation du trafic et ***instaurer plus de flexibilité*** *dans les conditions de travail."*

> ***"La grève fait courir de gros risques à la DGAC".***
> ***Non ! Ce sont les gros risques que court la DGAC qui rendent la grève nécessaire.***

Quelle légitimité a-t-il pour vendre ainsi aux patrons les conditions de travail des agents de la DGAC, contrôleurs et autres ?

Quel aveu de compromission avec le pouvoir : ne jamais avoir recours à la grève et satisfaire ainsi le gouvernement ! On comprend mieux les alarmes sociales pour empêcher la grève, les interventions dans les media pour condamner les grèves de ses propres collègues, les accords qui réduisent ce droit de grève.

*www.ifrap.org *(Think tank : groupe de réflexion et d'experts)*

"LE SEUL RISQUE QU'ILS COURENT C'EST DE GAGNER PLUS D'ARGENT"

A propos des craintes exprimées par les personnels de la DGAC en grève : *"Le seul risque qu'ils courent (les contrôleurs, ndlr) c'est de gagner plus d'argent"*. Qui a dit cela ? Forcément quelqu'un qui ne représente pas les 12000 agents de la DGAC. Encore perdu ! C'est le Directeur général de l'aviation civile. Mais alors qu'adviendra-t-il des autres agents, 8000 tout de même. Courent-ils le même "risque de gagner plus" ? Il faudrait pour cela augmenter considérablement les redevances à l'heure où les compagnies aériennes sont en grande difficulté financière. C'est également oublier que le principal objectif du prestataire unique du Fabec est de réduire les coûts. Bizarre. Courent-ils au contraire un vrai risque, celui d'une casse sociale afin de financer les augmentations des contrôleurs sans accroître les redevances ? C'est l'iFRAP, ce Think tank de la société civile, qui donne l'explication : "*Or, un alignement du traitement des contrôleurs sur celui de leurs homologues européens devrait accroître la facture du contrôle (361,2 millions d'€ environ) de 66%, la portant ainsi à hauteur de 600 millions d'€ environ. Pour simplement maintenir à l'équilibre, il faudrait donc baisser les charges de personnel de 239 millions d'€. Rien à voir avec l'effort affiché pour 2010 sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement à hauteur de 40 millions face à une capacité actuelle de désendettement de la DGAC de 17 ans, il faudrait s'interroger sérieusement* ***sur des coupes sombres à réaliser dans les effectifs, au moins 40%,*** *de façon à assainir sa situation financière et surmonter la hausse inévitable des rémunérations."* Direction, Sncta, iFRAP, la boucle est bouclée. Le temps des connivences doit cesser.

> ***"... des coupes sombres à réaliser dans les effectifs, au moins 40% ..."***

Caisse de solidarité : chèques ordre « unité DGAC » adressé à : Intersyndicale DGAC, CRNA SO, r. de Beaudésert, 33692, Mérignac
www.usac-cgt.org
1, rue Vincent Auriol
13617 Aix-en-Pvce cedex
Tél : +33.4.42.33.76.85
Fax : +33.4.42.33.76.94

La grève a fait tomber quelques masques. Elle a aussi mis en évidence l'unité et la force de l'intersyndicale et l'attitude des autres acteurs.
Face à la gravité de la situation, les syndicats doivent privilégier le collectif. C'est la priorité de l'USAC-CGT.

Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires

Montreuil, le 25 février 2010

Aux organisations
Aux membres de la CE

Objet : Actualités sur la « réorientation professionnelle ».

Chères camarades,
Chers camarades,

L'UGFF – CGT continue à œuvrer sans relâcher contre la *« réorientation professionnelle »* et, plus globalement, contre la loi d'août 2009 *« mobilité et parcours professionnels »*.

Voici donc les dernières informations du front :

- Au Conseil Supérieur de la FPE du 22 février, 7 organisations syndicales (toutes sauf la CGC) se sont associées dans une déclaration unitaire demandant à nouveau le retrait du décret d'application de l'article 7 de la loi qui concerne la réorientation professionnelle (texte joint).

  Eric WOERTH a de nouveau confirmé son passage en force.
  Au final, le vote global sur le décret a donné les résultats suivants :
  Parité administrative : unanimité pour (20 voix)
  Parité syndicale : 19 contre (CGT, FSU, CFDT, UNSA, CFTC, FO et SOLIDAIRES)
  1 NPPV (CGC)

- Anicet LEPORS nous a transmis une mise au point sur les déclarations de WOERTH et le Statut tel que refondé en 83 – 84. Avec son accord, nous vous la diffusons également.

- Nous sommes en train d'étudier (y compris de manière unitaire) toutes les possibilités de recours juridiques.

Vous trouverez une première analyse de Catherine PIQUEMAL, docteur en droit public, sur la loi mobilité.

Toutes ces informations seront aussi disponibles sur le site internet de l'UGFF.

Bien fraternellement.

Jean-Marc

263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cédex
Téléphone : 01.48.18.82.31 – Télécopie : 01.77.65.63.27 – Courrier électronique : ugff@cgt.fr
Site internet : www.ugff.cgt.fr – Numéro de Siret : 784312043 - 00036.

Déclaration commune des organisations syndicales de la Fonction publique de l'Etat
CFDT- CFTC- CGT- FO- FSU- Solidaires- UNSA

Réunion du CSFPE du 22 février 2010

Nos organisations contestent ce projet de décret comme elles contestaient l'article 7 de la loi *« mobilité »* promulguée en août dernier dont il est l'application.

En réponse à la demande adoptée par la section syndicale de retrait de l'ordre du jour du CSFPE de ce projet de décret, vous avez confirmé Monsieur le Ministre l'absence de dialogue social face aux inquiétudes des personnels. Nul ne peut pourtant nier la teneur du texte : tout agent est sommé d'accepter une des trois propositions d'emploi qui lui seraient faites y compris si cela l'oblige à changer de métier, ou d'accepter une mutation au risque d'être mis en disponibilité d'office (sans traitement) puis licencié ou admis à la retraite.

Il s'agit bien, là, d'une rupture avec les dispositions du statut de la Fonction publique d'État (loi 84-16 du 11 janvier 1984) qui prévoit, dans son article 36, qu'en cas de *« suppression d'emploi »* la réaffectation d'un fonctionnaire s'effectue dans un emploi de son corps d'origine, au besoin en « surnombre provisoire ».

Aujourd'hui, le statut de la Fonction publique de l'Etat ne permet pas de laisser un fonctionnaire sans affectation. La position de *« réorientation professionnelle »* est instituée par le projet de décret sans aucune négociation préalable et en l'absence de tout contenu véritable.

Le choix du gouvernement inscrit dans la loi mobilité article 7 est bien d'engager la Fonction publique dans des restructurations d'ampleur que nous ne confondons pas avec d'éventuels redéploiements. Avec la RGPP, la révision générale des politiques publiques, ce sont des missions qui disparaissent purement et simplement du champ de la Fonction publique. Dans ce contexte des milliers d'agents pourraient être, dès 2010, victimes de ce plan social.

La politique de démantèlement de la fonction publique et des services publics, menée par le gouvernement, est rejetée par une majorité de la population qui n'accepte pas cette réforme de l'Etat conduisant à *« moins de services publics, moins de personnel, moins d'Etat »* (1). Par les droits et devoirs conférés à ses personnels, le statut organise, dans notre pays, une Fonction publique impartiale, au service de l'intérêt général et constitue donc, avant tout, une garantie pour les citoyens. Si l'un des principes de la Fonction publique à la française, consacre la *« garantie de l'emploi des fonctionnaires »* c'est parce qu'il permet, non seulement, d'assurer la continuité du service public, mais également la neutralité et l'indépendance des fonctionnaires dans l'exercice de leurs missions.

Avec l'article 7 de la loi mobilité et son décret d'application, permettant le licenciement des fonctionnaires, c'est tout le pacte républicain qui est remis en cause.

Pour, à nouveau, marquer notre opposition à cette disposition mettant gravement en danger l’avenir même de la Fonction publique, des services publics et des fonctionnaires, nous ne nous sommes pas rendus à la convocation du 11 février dernier.

Nous confirmons la demande de retrait du projet de décret.

Manipulation ministérielle

Le ministre du Budget Éric Woerth, chargé – c'est tout un symbole – de la Fonction publique, a justifié la possibilité que s'arroge de Gouvernement de licencier un fonctionnaire en expliquant que la possibilité de licencier des fonctionnaires placés en disponibilité et ayant refusé des offres d'emploi a été introduite dans le statut de la Fonction publique en 1984 par le Gouvernement de Pierre Mauroy. « Le ministre de la Fonction publique de l'époque, Anicet Le Pors, avait en effet considéré qu'un fonctionnaire qui refuse de nombreuses propositions de poste rompt de fait son engagement vis-à-vis du service public ».

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou service d'origine, cesse de bénéficier, dans cette position, de ses droits à l'avancement et à la retraite. Elle était prévue dès le statut de 1946, élaboré sous la direction de Maurice Thorez, ministre de la Fonction publique de l'époque et prononcée dans deux cas : soit d'office, soit à la demande de l'intéressé. D'office, à l'issue de certains congés de maladie de longue durée ; sur demande du fonctionnaire dans le cas d'accident ou de maladie grave du conjoint ou d'un enfant du fonctionnaire et, « à titre exceptionnel, pour convenances personnelles et pour recherches ou études présentant un intérêt général incontestable ». Il s'agissait donc de dispositions correspondant à des situations très particulières, restrictives, fortement encadrées dans leur justification et leur durée. Ces caractéristiques justifiaient qu'il ne soit pas fait un recours abusif à cette position, au détriment du service public. C'est pourquoi l'article 123 du statut général des fonctionnaires prévoyait que « Le fonctionnaire mis en disponibilité qui, lors de sa réintégration, refuse le poste qui lui est assigné, peut être rayé des cadres par licenciement après avis de la commission administrative paritaire ».

Le statut général des fonctionnaires élaboré en 1983-1984 a conservé la position de « disponibilité » parmi les différentes positions dans lesquelles peut être placé le fonctionnaire (activité, détachement, hors cadres, disponibilité, etc.). Mais, dans le même esprit où nous avons alors considéré la mobilité comme « garantie fondamentale » du fonctionnaire, il est apparu souhaitable d'assouplir les dispositions précédentes sans modifier substantiellement les critères permettant l'accès à cette position : sur demande de l'intéressé et à l'issue de l'expiration de certains congés de maladie de longue durée définis avec précision. L'article 51 du statut général prévoit que, dans ces circonstances : « Le fonctionnaire qui refuse successivement trois postes qui lui sont proposés en vue de sa réintégration peut être licencié après avis de la commission administrative paritaire ». Il s'agissait donc d'un assouplissement des dispositions antérieures dans des cas tout à fait spécifiques et qui n'ont connu qu'une application exceptionnelle.

Tout autre est l'usage qui est fait de modalités de ce type par le Gouvernement dans le cadre de la Révision générale des politiques publiques (RGPP) dont la mesure phare est le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, récusée par l'ensemble des organisations syndicales de fonctionnaires tout comme par la Cour des comptes qui a dénoncé le caractère purement comptable de cette politique. Le décret du 11 février 2010 pris en application de la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité des fonctionnaires ne concerne en rien une demande individuelle du fonctionnaire ou les circonstances attachées à un congé de longue maladie, mais la politique de démantèlement administratif conduite par le Président de la République et son Gouvernement et les instruments qu'ils ont mis en place à cette fin, la LOLF (loi organique relative aux lois de finances), la RGPP et les lois dites de modernisation ou relative à la mobilité.

Qu’il me soit permis de rappeler que la période 1981-1984 a été marquée par la création de plusieurs dizaines de milliers d’emplois dans la fonction publique, un élargissement considérable des droits des fonctionnaires, une protection statutaire élargie aux fonctions publiques territoriales et hospitalières, et ce dans une concertation sans précédent à ce jour et, j’ose le dire, dans un climat de confiance qui ne niait pas les contradictions. Rien à voir avec ce qui se passe aujourd’hui.

Le ministre de la Fonction publique décharge ainsi le pouvoir politique de sa responsabilité pour en faire subir les conséquences aux fonctionnaires victimes de cette même politique. Il se rend ainsi coupable d’un double détournement : de sa responsabilité et des textes statutaires. C’est tout simplement malhonnête.

Anicet Le Pors
Ancien ministre de la Fonction publique

Une nouvelle atteinte fondamentale à la Fonction publique, la loi du 3 août 2009.

L. n° 2009-972, 3 août 2009. mobilité et parcours professionnels dans la Fonction publique

lundi 26 octobre 2009, par Catherine Piquemal-Pastré

Au cœur de l'été 2009, la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique [1] est discrètement venue remettre en question l'existence même de la Fonction publique ; elle n'a pas « fait échapper la Fonction publique à la nuit du 4 août » malgré ce qu'en pensent certains [2], et justement admettre que puisse être mis en place un « droit administratif du travail » en est une illustration ; il s'agit d'une dérive qui va vers une banalisation de la Fonction publique, donc, à terme, vers une disparition du service public.

En effet, la banalisation de la Fonction publique, à laquelle on assiste notamment avec cette loi du 3 août 2009, fait perdre aux agents leur spécificité qui est la garantie de l'existence du service public : « Sans Fonction publique, c'est-à-dire, sans des agents ayant un statut adapté pour fournir aux citoyens un ensemble de services nécessaires à la cohésion sociale, il n'est pas de service public possible » [3].

Comment peut-on aujourd'hui suivre cette voie de la banalisation de la Fonction publique alors que largement, au-delà des frontières de l'Europe, la « gouvernance publique » est vue au travers de la spécificité de l'emploi public ? [4] Spécificité que l'on s'emploie actuellement, vigoureusement en France, à effacer.

Serions-nous à rebours de ce que largement dans le monde on souhaite développer ? Où est alors la « modernité » que l'on invoque pour défaire tout notre système administratif dans le cadre actuel de la « révision des politiques publiques » ?

1. Une banalisation de la Fonction publique qui en menace l'existence même

A. - *L'illusion d'un instant et la réalité du texte*

Pour introduire le rapport de la commission présidée par l'économiste Joseph Stiglitz sur « la mesure de la performance économique et du progrès social », *Le Monde* du 15 septembre 2009 titrait : « Inventer une nouvelle croissance qui privilégie le bien-être humain ». Ce rapport, qui vise à mettre davantage l'accent sur la mesure du bien-être de la population plutôt que sur celle de la production économique devait inspirer ainsi le président de la République auquel il était remis : « Derrière la religion du chiffre, il y a aussi la religion du marché qui a toujours raison (…) Or si le marché avait la bonne réponse à tout, cela se saurait ».

Une telle affirmation pouvait laisser penser que la référence à l'intérêt général, fondement de l'Etat républicain, mis en œuvre par l'administration dans ses missions de service public allait

retrouver une actualité et une force certaines, au service du mieux-être humain, confirmant que « l'Etat n'est pas, comme le suggèrent certains libéraux, un prestataire de services parmi d'autres, (…) qu'il lui revient l'essentiel, qui ne se calcule pas : le devoir de recréer sans cesse le lien social toujours en passe de se rompre » [5]. Las…, le même jour, dans le même numéro du *Monde*, une annonce commerciale d'une société d'intérim ainsi libellée, nous ramenait à la réalité du moment : « Depuis la nouvelle loi relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, vous, recruteurs de la fonction publique, pouvez faire appel à des spécialistes des ressources humaines pour vos recrutements en CDD et en intérim dans 4 cas : remplacement momentané d'un agent, vacance temporaire d'un emploi, accroissement temporaire d'activité, besoin occasionnel ou saisonnier ».

Ainsi, la nouvelle loi sur la mobilité était très vite apparue aux yeux des spécialistes du recrutement et de l'intérim, comme ils se nomment eux-mêmes, comme une nouvelle avancée dans la banalisation de la Fonction publique de l'Etat, où la recherche de la performance, du chiffre, en fonction d'objectifs fixés par le supérieur hiérarchique tend à l'emporter sur la recherche de la satisfaction des besoins d'intérêt général. L'image qui nous en est ainsi renvoyée témoigne bien du fait que la loi du 3 août 2009 banalise la Fonction publique, portant ainsi une nouvelle atteinte fondamentale à son existence qui n'est pas, rappelons-le, garantie par la Constitution. Nulle mention, en effet, de la Fonction publique ne figure dans la Constitution, qui ne connaît que l'administration, la seule expression constitutionnelle sur la question se trouvant à l'article 20 alinéa 2, où il est dit simplement que le gouvernement « dispose de l'administration ».

Présentant la *Révision générale des politiques publiques* le 10 octobre 2007, le Premier ministre, chef de l'administration, déclarait : « La réforme de l'Etat supposera que chacun d'entre nous accepte qu'il y ait moins de services, moins de personnel, moins d'Etat sur son territoire ». Si aujourd'hui, l'on ne remplace qu'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, le mouvement ne suffit pas pour répondre aux exigences de ce moins d'Etat désiré aujourd'hui, – peut-être pour des raisons d'économies budgétaires avouées, mais aussi pour des raisons de choix du libéralisme économique moins avouées –. Ainsi la loi du 3 août 2009 permet-elle d'ouvrir une nouvelle voie pour répondre à ce désir.

B. – *L'emploi à la disposition de l'Administration*

Ne l'oublions pas, en droit classique de la Fonction publique, où le principe de la séparation du grade et de l'emploi est un principe fondamental, le grade, dont le fonctionnaire est titulaire apparaît pour lui comme une garantie, tandis que l'emploi est un élément de souplesse de gestion pour l'administration ; si le grade appartient au fonctionnaire, l'emploi est à la disposition de l'administration. La loi du 3 août 2009, « oublie » le grade du fonctionnaire, ce titre obtenu par concours qui donne à celui-ci, le droit d'exercer une fonction en toute légitimité, pour ne retenir que l'emploi, à la disposition de l'administration seule, sans contrôle.

L'article 7 de la loi du 3 août 2009 modifiant la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 relative à la Fonction publique de l'Etat (Titre I du statut général) introduit une sous-section 3, dans la section I du chapitre V, intitulée « Réorientation professionnelle ». En cas de restructuration d'une administration de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics administratifs, le fonctionnaire se trouve en situation de « réorientation professionnelle » dès lors que son emploi est susceptible d'être supprimé, ... nulle mention de son grade, nulle mention d'une

quelconque garantie de carrière. Discrétionnairement donc, l'administration, dans le cadre de la *RGPP*, peut décider de supprimer des emplois sur lesquels des fonctionnaires sont en poste.

Si l'emploi peut être appréhendé sur le plan fonctionnel, dans une approche des missions de service public à assurer, il est essentiellement et exclusivement ici considéré sur le plan budgétaire, dans l'approche comptable de la Fonction publique retenue aujourd'hui. A cet égard, il n'est pas neutre que depuis 2005, la « réforme de l'Etat » soit rattachée au ministre chargé du budget qui est également en charge de la Fonction publique, c'est bien ainsi considérer que la Fonction publique représente un coût pour la société et non pas un ensemble de missions de service public assurées dans l'intérêt de la collectivité, dans l'intérêt général.

2. **Quand l'administration de l'Etat invite ses agents à la quitter ou « le projet personnalisé d'évolution professionnelle »**

D'après le texte de la présente loi, dans son article 7, en cas de restructuration d'une administration, le fonctionnaire se trouve en situation de réorientation professionnelle dès lors que son emploi est susceptible d'être supprimé. Dans ce cas, « l'administration établit, après consultation du fonctionnaire placé en réorientation professionnelle, un projet personnalisé d'évolution professionnelle qui a pour objet de faciliter son affectation dans un emploi correspondant à son grade, situé dans son service ou dans une autre administration, ou de lui permettre d'accéder à un autre corps ou cadre d'emplois de niveau au moins équivalent. Le projet peut également avoir pour objet de l'aider à accéder à un emploi dans le secteur privé ou à créer ou reprendre une entreprise ».

A. - *Les fonctionnaires, ces « privilégiés »*…

a. • L'Etat, un employeur qui ne ménage pas ses agents

Ainsi, est-il aujourd'hui possible qu'un fonctionnaire de l'Etat, titulaire de son grade, qui a donc un titre, obtenu par concours, pour exercer une fonction publique, à qui l'on avait promis une carrière, se retrouve sur le marché de l'emploi, au côté des chômeurs, chômeur lui-même, à la recherche d'un emploi, parce que son employeur, l'Etat a décidé discrétionnairement de supprimer son emploi, son poste, à l'heure où l'on est ému par le manque d'humanité des « patrons voyous »…. Comment pourrait-on oublier que l'Etat est un employeur lui-même ?

Si l'on a pu entendre, à propos des fonctionnaires, qu'ils sont des « privilégiés », la preuve du contraire est maintenant apportée à ceux qui pouvaient le croire. Fallait-il de telles dispositions législatives pour en convaincre les non-fonctionnaires ?

Malgré tout, l'affaire n'est pas encore, semble-t-il, entendue, ainsi, dans un entretien au *Monde* du 8 octobre 2009, Eric Maurin distinguant entre « le déclassement et la peur du déclassement » semble penser que la Fonction publique est à l'abri des risques de déclassement [6] et que les fonctionnaires se battent en réalité pour défendre l'acquis de leur statut, « une protection », dit-il. Vision sociologique classique, loin de la réalité juridique du fonctionnaire.

• *Pas de droit acquis au maintien du statut*

D'abord, il n'y a pas de droit acquis au maintien du statut. En droit, il n'y a jamais de droit acquis au maintien des règles quelles qu'elles soient, qu'elles soient législatives ou

réglementaires ; la loi s'applique tant qu'elle n'est pas abrogée, et il n'existe aucun droit acquis au maintien des règlements. Ainsi, le statut général des fonctionnaires de nature législative n'est absolument pas garanti, la Fonction publique, ainsi que nous l'avons noté plus haut n'étant pas garantie elle-même quant à son existence par la Constitution. Quant aux statuts particuliers qui organisent les corps et les cadres d'emplois dans le cadre du statut général, ils fixent les règles immédiatement applicables aux fonctionnaires, le statut général n'étant plus qu'une référence lointaine. Etant de nature réglementaire, ils dépendent de la volonté seule de l'exécutif, de sa conception du rôle de l'Etat.

On le voit aujourd'hui, la réforme de l'Etat que l'on nomme *Révision générale des politiques publiques*, qui ne se conçoit qu'à travers la réforme de l'Administration, de la Fonction publique, répond à une certaine conception du rôle de l'Etat, qui s'exprime dans la volonté des gouvernants actuels de désengager l'Etat de nombre de ses missions, puisque, selon les propos même du Premier ministre que nous avons noté plus haut, chacun devra « accepter qu'il y ait moins d'Etat sur son territoire » .

• *La carrière est d'abord un avantage pour l'Administration elle-même*

Avec cette législation du 3 août 2009, peut-être va-t-on prendre enfin conscience du fait que l'employeur de fonctionnaires, en l'occurrence l'Etat, n'a jamais voulu accorder une faveur à ses agents, en les recrutant avec la garantie d'une carrière, que cette carrière est d'abord et avant tout un avantage pour lui, l'Etat, l'Etat qui a besoin d'avoir à sa disposition, en permanence, un personnel compétent, bien formé pour assurer ses missions exigeantes de service public. Ce n'est pas une faveur puisque, lorsqu'il a décidé de ne plus assurer certaines de ces missions, l'Etat peut discrétionnairement supprimer les emplois correspondant à ces fonctions, et aujourd'hui, les fonctionnaires qui les assuraient. Alors, les fonctionnaires, des « privilégiés » ?

La carrière est d'abord un avantage pour l'Administration, en effet, historiquement, c'est sous la Monarchie de Juillet que, pour obtenir des militaires une obéissance absolue aux ordres de leurs supérieurs hiérarchiques, on rechercha la meilleure formule pour obtenir ce comportement indispensable dans l'Armée. On imagina alors, que s'ils étaient dégagés de toute préoccupation du lendemain quant à leur situation professionnelle, on pourrait demander aux militaires une obéissance et un dévouement absolus ; ainsi fut conçue la carrière que l'on transposa ensuite aux fonctionnaires pour obtenir, ce qui est le fondement du fonctionnement de l'Administration, l'obéissance hiérarchique. Obligation d'obéissance hiérarchique que le fonctionnaire respecte avec la conscience qu'il exerce une mission de service public dans l'intérêt général, il obéit parce qu'il adhère à cette mission, et non pour plaire à son supérieur hiérarchique, dans la peur de perdre son emploi.

La substitution du contrat à la carrière que l'on voit se développer aujourd'hui, à la suite de la loi du 26 juillet 2005 [7] qui ouvre une nouvelle voie de recrutement dans la Fonction publique par la voie contractuelle, touche à la philosophie du pouvoir hiérarchique, l'obéissance de l'agent, ainsi recruté, n'est plus liée à l'adhésion à sa mission, mais, comme dans le secteur privé, à la crainte de déplaire à son supérieur. C'est déjà là la qualité même du service qui est ainsi en cause.

Lorsque la loi du 3 août 2009 introduit la précarité parmi les fonctionnaires de l'Etat eux-mêmes, sans inventer une quelconque situation « d'incident de carrière » comme dans la Fonction publique territoriale, où le fonctionnaire privé d'emploi est pris en charge en

attendant de trouver un nouvel emploi notamment, dans une autre collectivité territoriale, elle porte atteinte au pouvoir hiérarchique. Comment le fonctionnaire dont l'emploi est susceptible d'être supprimé va-t-il concevoir son obligation d'obéissance hiérarchique ? C'est la peur qui va se mêler à cette obligation, la crainte de ne pas plaire suffisamment au supérieur entre les mains duquel se trouve son avenir. On en revient ainsi à l'époque antérieure à celle de la Monarchie de Juillet.

• *La continuité du service public, la continuité de l'Etat en question*

Peut-être va-t-on prendre également conscience du fait que lorsque précisément l'Etat-employeur n'a plus besoin de ses fonctionnaires, parce qu'il décide de ne plus assurer des missions de service public au détriment de la collectivité, il décide purement et simplement de supprimer leur emploi, sans aucun contrôle du juge, discrétionnairement.

Mais alors, dans ces conditions, comment peut être garantie la continuité du service public, fondement, dans notre système, de la continuité de l'Etat, puisque, à tout instant pour des considérations présentées comme éminemment budgétaires mais qui traduisent en réalité, un choix politique de fond, on peut décider de supprimer des emplois, donc des missions de service public ? « Si on admet, disait le Doyen Vedel, l'interruption du service public, c'est que le besoin auquel il correspond n'est pas essentiel ou que l'on se résigne à ce que le service public ne sache pas mieux faire que l'initiative privée, Dans les deux cas, la légitimité du service public est ruinée à la base, c'est donc une faillite de l'Etat. ».

Alors, « la réaffirmation des valeurs de solidarité qui assurent le lien entre citoyenneté politique et citoyenneté sociale, et font la différence entre un service public et une entreprise privée accueillante » [8] risque bien d'être perdue.

Que va-t-il alors rester de l'Etat lui-même, puisque son administration risque ainsi de se vider de sa substance ?

• *Quel avenir pour les fonctionnaires ?*

Que vont devenir ces fonctionnaires de l'Etat, entrés « en Fonction publique » comme on entre « en religion », convaincus d'avoir une mission d'intérêt général à assurer ?

En effet, ils ne s'y retrouvent plus, ces agents du service public, notamment dans cette obéissance hiérarchique désormais fondée sur la peur, peur de déplaire au supérieur, eux qui jusqu'alors obéissaient aux ordres de leur supérieur conscients de leur mission de service public, ainsi qu'on le notait. Malgré les « mots doux » du rapport Stiglitz de « nouvelle croissance qui privilégie le bien-être humain », déjà dans diverses administrations de l'Etat, des universités…le mouvement est en marche.

En somme, la banalisation de la Fonction publique de l'Etat, tend à vider celle-ci de sa substance fonctionnelle, les objectifs du supérieur hiérarchique remplaçant les missions visant à satisfaire les besoin d'intérêt général, l'obéissance hiérarchique ayant changé de nature, mue dans ces conditions davantage par la crainte de ne pas remplir ces objectifs avec la sanction à la clé de n'avoir pas le « petit supplément » de la prime au mérite par exemple, que par l'adhésion à sa mission de service public. Déjà, la Fonction publique a ainsi commencé à perdre son âme, désespérant ses agents.

Plus encore, la loi du 3 août 2009 vise, dans une certaine mesure, à vider de sa substance organique la Fonction publique de l'Etat. Déjà, sur la base de la RGPP, à des fins d'économies, on ne remplace qu'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite. La loi du 3 août va plus loin, elle donne en quelque sorte à l'administration les moyens de s'autodétruire, en organisant la sortie des fonctionnaires vers le secteur privé dans ce qu'elle appelle pudiquement un « projet personnalisé d'évolution professionnelle ». Alors, comment, de la recherche de la satisfaction des besoins d'intérêt général, les fonctionnaires vont-ils pouvoir passer à la recherche du profit, lorsque l'Administration, ainsi qu'on va le préciser, les « aide » à accéder à un emploi dans le secteur privé ?

Comment l'Etat employeur ne va-t-il pas, demain, désespérer ses agents, lui qui montre du doigt aujourd'hui, les employeurs qui par leur mode de gestion poussent leurs agents désespérés au suicide ?

b. • L'Etat employeur qui transfère ses fonctionnaires aux collectivités territoriales ne leur offre aucune garantie

Le projet personnalisé permettant d'accéder à un cadre d'emplois de la Fonction publique territoriale n'offre aucune garantie au fonctionnaire de l'Etat.

Tout d'abord, permettre d'accéder à un cadre d'emplois, ainsi que l'indique l'article 7 de la loi du 3 août, concerne la Fonction publique territoriale sur laquelle, en principe, l'Etat n'a aucune prise, dans la mesure où le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, reconnu par l'article 72 de la Constitution, s'y oppose. En principe, cette disposition ne devrait avoir aucune valeur juridique puisque tout dépend de la volonté des élus locaux. En tout cas, elle ne peut pas être considérée comme une garantie fondamentale pour les fonctionnaires, garantie fondamentale accordée aux fonctionnaires civils et militaires de l'Etat, dont la loi, d'après l'article 34 de la Constitution fixe les règles, puisque l'Etat ne peut justement pas garantir à l'un de ses fonctionnaires en « réorientation professionnelle » l'accès à la Fonction publique territoriale.

« Loi de circonstance » affirme un commentateur connaisseur de la Fonction publique territoriale qui fait de cette loi du 3 août 2009, comme il le dit lui-même, une « lecture "territoriale" » [9]. Cette loi, « peut certes susciter bien des craintes pour le statut de la fonction publique territoriale, qui affronte là une nouvelle étape de la privatisation progressive de l'emploi public local. Mais, tout en vantant les mérites d'une mobilité susceptible de favoriser le brassage des compétences, cette loi apparaît aussi comme un texte de circonstance qui offre aux services de l'Etat une occasion exceptionnelle d'organiser la reconversion des fonctionnaires libérés par la contraction de ses services. »

Depuis 2008, « la contraction des services de l'Etat s'accompagne déjà de toute une série de mesures » [10], ces « aides ainsi consenties laissent présager d'importants transferts de fonctionnaires de l'Etat, notamment en direction des collectivités territoriales, avec une prédilection pour les cadres d'emplois supérieurs (…) d'autant plus que les employeurs locaux pourront difficilement résister à la tentation de recruter à bon compte un fonctionnaire de qualité et formé (…) Les sources spécifiques de recrutement des cadres territoriaux vont souffrir de cette concurrence. » Ainsi, se traduit aussi la révision générale des politiques publiques par des dispositions « qui ne répondent pas pour autant aux besoins des collectivités territoriales en matière de recrutement. ».

Ensuite, on peut ajouter, que, présentant le 20 octobre 2009, la réforme des collectivités territoriales, le président de la République a notamment indiqué qu'il voulait contraindre les élus à entreprendre le processus de modernisation qu'il a engagé pour l'administration de l'Etat avec la révision des politiques publiques. « Prétendre que les collectivités ne font face à aucune difficulté, qu'elles peuvent rester à l'écart de la modernisation du pays, qu'elles ne doivent pas contribuer à la réduction des déficits (…) c'est un déni de la réalité et une fuite devant nos responsabilités communes » a-t-il fortement affirmé [11]. Comment dans de telles conditions les collectivités territoriales pourraient-elles accueillir les fonctionnaires de l'Etat privés d'emploi ?

Alors, il ne reste que ce que la loi du 3 août 2009 recherche en réalité, « aider » les fonctionnaires de l'Etat à accéder au secteur privé, organisant ainsi la précarité parmi les fonctionnaires eux-mêmes. Après que la loi du 26 juillet 2005 [12] ait ouvert la voie contractuelle pour entrer dans la Fonction publique, organisant ainsi la précarité dans la Fonction publique, la loi du 3 août 2009 fait un pas de plus en organisant la précarité de la situation même de fonctionnaire, avec la « réorientation professionnelle ».

B. - *La « réorientation professionnelle », une nouvelle mission pour l'administration et une remise en cause du statut de fonctionnaires*

• Par l'organisation d'une aide pour accéder à un emploi dans le secteur privé, l'administration sort de ses missions de service public

Par cette loi, on confie une mission nouvelle à l'administration, en effet le « projet personnalisé d'évolution professionnelle » est établi par l'administration elle-même, le fonctionnaire concerné n'étant que consulté. Ainsi, l'administration favorise et organise elle-même le départ du fonctionnaire de la Fonction publique de l'Etat vers le secteur privé, en l'aidant à accéder à ce secteur.

Cette nouvelle mission de l'administration de l'Etat ne répond pas aux missions d'intérêt général qui sont les seules dont l'administration de l'Etat soit en charge. La tâche de l'administration est de gérer le service public, d'assurer, par sa permanence, la continuité de l'Etat dont, d'après l'article 5 de la Constitution, le président de la République est le garant. Selon l'article 20 alinéa 2 de la Constitution, l'administration est subordonnée au Gouvernement qui en « dispose ».

D'après ce qui résulte du texte de la présente loi, on confie à l'administration une mission contraire à ses finalités. Tout d'abord, il ne peut pas revenir à l'administration de l'Etat d'organiser le passage de ses propres agents vers le secteur privé. Ceci n'est pas un acte de gestion administrative mais une décision politique. C'est un acte « d'anti-gestion » du service public, de nature politique et non pas administrative. D'après l'article 20 de la Constitution ci-dessus rappelé, la fonction administrative est subordonnée à la fonction politique, or, la présente loi organise une confusion entre le politique et l'administratif contraire à la Constitution, en confiant à l'administration une fonction politique. Par ailleurs, on peut se demander comment va pouvoir s'organiser ce que la DDHC de 1789 prescrit dans son article 15, à savoir que : « La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration » ? Dans la mesure où il s'agit d'une décision politique, qui pourra avoir la responsabilité d'une telle mesure ?

Ensuite, comment l'administration de l'Etat, qui, par sa permanence assure la continuité de l'Etat, pourra-t- elle prendre l'initiative d'organiser activement le passage de ses agents vers le secteur privé sans remettre en question les moyens dont elle dispose pour assurer la préservation de la continuité de l'Etat ? Comment alors sera certifié le fonctionnement régulier des pouvoirs publics et la continuité de l'Etat dont le président de la République est, d'après l'article 5 de la Constitution le garant ? D'une manière générale, en principe, le pouvoir politique ne peut pas se décharger sur l'administration de ses décisions politiques. On en revient à l'article 20, l'administration est à la disposition du gouvernement elle ne gouverne donc pas.

Par une confusion entre le politique et l'administratif, la présente loi confie des missions politiques à l'administration, missions dont personne ne peut endosser la responsabilité.

• Par la « réorientation professionnelle » et le « projet personnalisé d'évolution professionnelle », la loi met un terme au principe de la carrière dans la Fonction publique

Le principe de la carrière se trouve de fait supprimé puisque, à tout moment le supérieur hiérarchique, responsable de l'organisation de ses services peut décider de supprimer un emploi, (l'emploi étant classiquement à la disposition de l'administration, ainsi que nous l'avons rappelé), cette suppression place ainsi le fonctionnaire dans la situation de « réorientation professionnelle » qui vise en réalité à le « sortir » de la Fonction publique, sans aucune considération pour son grade dont il est pourtant titulaire, pour sa carrière. Il n'y a ainsi plus aucune garantie de carrière, d'une manière subreptice on a mis en place un système de l'emploi.

Alors, quand la « réorientation professionnelle » et le « projet personnalisé d'évolution professionnelle » s'expérimentent notamment par exemple à l'Université, ne risque-t-on pas d'aller vers la fin de l'Université ? En effet, le texte de la loi du 3 août s'appliquant aux établissements publics de l'Etat, touche, entre autres, les universités. Confronté à l'autonomie des universités où désormais le président a tout pouvoir sur la carrière des enseignants-chercheurs [13], le projet personnalisé d'évolution professionnelle donne ainsi également tout pouvoir au président de l'université pour « sortir » de l'université, notamment, les enseignants-chercheurs qui ne lui conviendraient pas ou, peut-être, qu'il souhaiterait diriger vers des entreprises du secteur privé qu'il envisagerait de favoriser.

Ainsi, le législateur, par des textes successifs, a donné toutes les armes aux différents acteurs pour démanteler le service public et même peut-être à terme, privatiser l'Etat. Ce texte, si l'on n'y prend pas garde, peut être dévastateur pour notre Etat républicain [14].

Notes

[1] *JORF* n°0180 du 6 août 2009, p. 13116.

[2] Emmanuel Aubin : « La loi du 3 août 2009 : la fin ou le renouveau du droit de la fonction publique ? », *AJDA* 28 sept. 2009 p. 1681.

[3] Jean-Michel Belorgey : « Service public et missions publiques : crises et nouveautés », sept. 2005

[4] Voir les *Cahiers de la Fonction publique et de l'Administration* n° 269, juill. 2007, not. l'éditorial de Rémy Schwartz rapportant qu'à l'occasion de deux conférences internationales tenues en juin et juillet 2007, sur la « gouvernance publique », l'une à Vienne sous l'égide des Nations Unies, l'autre à Abu Dhabi à l'initiative de l'IIAP, le thème récurrent qui dominait les débats était celui de la nécessité de lutter contre la corruption et de préserver la neutralité des agents publics, que la spécificité de l'emploi public était alors communément mise en exergue.

[5] Ouvr. coll., *Notre Etat, le livre vérité de la Fonction publique*, janv. 2001.

[6] Eric Maurin, directeur d'études à l'Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS), *La Peur du déclassement*, 2009 (Le Seuil, La République des idées).

[7] Loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique.

[8] Rapport public du Conseil d'Etat pour 1994 « Service public, services publics : déclin ou renouveau », *EDCE* 1995, p. 98.

[9] Bernard Perrin : « Une loi de circonstance », *AJDA*, Tribune, 19 octobre 2009, p.1857.

[10] Décrets n°s 2008-366, 367, 368 et 369 du 17 avril 2008 qui instaurent pour les fonctionnaires en partance des indemnités, primes et allocations destinées à favoriser la restructuration du service, l'aide à la mobilité du conjoint, le départ volontaire, la mobilité…

[11] *Le Monde* du 21 octobre 2009, p. 9.

[12] Loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique précitée.

[13] Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 15 décembre 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des professeurs des universités et des maîtres de conférences (NOR : ESRH0916152A) JORF n° 178 du 4 août 2009 p. 12978.

[14] Techniquement, cette nouvelle sous-section de la loi ne pouvant s'appliquer qu'après qu'un décret en Conseil d'Etat en ait précisé les conditions. Il est alors possible d'attaquer ce décret précisément devant le Conseil d'Etat et, en utilisant les dispositions de l'article 61-1 de la Constitution de soulever devant celui-ci la question de la constitutionnalité d'un certain nombre de dispositions qui portent atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit. Voir Michel Verpeaux : « La question préjudicielle de constitutionnalité et le projet de loi organique » *AJDA* 3 août 2009, p.1474.

Rubriques

- 1. Cri-TIC de droit
- 2. DésOrdres juridiques
- 3. Droit administratif. Doctrines. Territoires
- 4. Droits de l'homme - Droits des peuples
- 5. Culture(s) et droit(s)

- **6. Questions Droit cri-TIC**
- 7. Travaux et Recherches
- 8. Enseignements - cours et séminaires
- 9. Billets d'humeur - Droits et droit
- 10. A-côtés de/du Droit

Dans la même rubrique

- **Une nouvelle atteinte fondamentale à la Fonction publique, la loi du 3 août 2009.**
- Sécuriser l'école ou scolariser la sécurité ?
- Ton portable, tu n'utiliseras pas...
- L'assiduité aux cours entre l'e-change et le chant-âge.
- Face à la pandémie grippale, la continuité d'abord.
- Principes et enjeux du développement du portail Proxima mobile
- Proxima mobile ? prix maxima plausibles.
- Orientations industrielles et commerciales du SIV (immatriculations des véhicules)
- Parcours-mobilité pour l'été 2009
- Quand le service public se 'personnalise'...

Le travail peut faire souffrir

Les suicides récemment intervenus dans notre ministère, 8 de plus sur les 4 derniers mois, sont venus nous rappeler avec brutalité que le travail peut faire souffrir.

Le stress, souvent présenté comme un mal contemporain, n'est pourtant pas seul en cause dans les difficultés liées au travail. Contrairement à certaines idées reçues, la pénibilité physique n'a pas disparu, loin de là. Dans un cas comme dans l'autre, les bouleversements qui ont affecté l'organisation du travail au cours des dernières années ont plutôt aggravé les choses.

Pour autant, le labeur n'est pas devenu une sinécure. Au contraire, les conditions de travail ont plutôt eu tendance à se dégrader depuis ces dernières années. La pénibilité physique reste ainsi une dure réalité pour nombre d'agents et de salariés. Ils étaient en effet 1 sur 4 à déclarer porter des charges lourdes en 2005, deux fois plus qu'en 1984, selon la D.A.R.E.S.

D'une manière générale, de plus en plus d'agents et de salariés sont soumis à des efforts physiques, tel que rester debout longtemps, effectuer des mouvements douloureux ou fatigants, subir des secousses ou des vibrations, etc… Les expositions à un bruit intense, à des températures élevées ou encore à des produits dangereux augmentent aussi.

Si le travail est toujours harassant sous des aspects, il est également de plus en plus stressant. C'est ce que traduit l'apparition d'un nouveau type de contraintes : les risques psychosociaux, cette expression recouvre les risques professionnels qui portent atteinte à l'intégrité physique et à la santé mentale des salariés : stress, harcèlement, épuisement professionnel, violence au travail… Cette notion est donc plus large que le simple stress, qui a pour inconvénient d'insister sur le caractère individuel de la pathologie.

Au contraire, l'expression « risques psychosociaux » insiste sur la dimension collective du problème et pointe la responsabilité des conditions de travail ». Le phénomène n'est pas marginal. En 2003, 23 % des salariés français se sentaient en situation de « job strain », c'est-à-dire privés des marges de manœuvre nécessaires pour faire face aux exigences de leur travail, selon l'enquête Sumer. Or, lorsqu'une forte demande psychologique se conjugue à une faible latitude décisionnelle, les risques pour la santé psychique sont les plus importants, comme l'a établi le sociologue Robert Karousek.

Une autre étude, a confirmé l'ampleur du phénomène. Entre 2006 et 2008, 6000 salariés ont participé à une enquête menée par l'observatoire épidémiologique dans les régions Centre, Poitou-Charentes et Pays de la Loire. Il en ressort que 24 % des hommes et 37 % des femmes interrogés ont exprimé un mal-être au travail (anxiété, dépression, symptômes somatiques, difficulté dans le comportement social).

Autre information intéressante : les secteurs d'activités où cette souffrance psychique est la plus prononcée sont les services publics, la banque-finance et l'énergie, et non le bâtiment ou l'industrie, traditionnellement au centre des préoccupations en matière de santé au travail.

Loin d'être nécessairement « positif », comme le considèrent certains managers, le stress représenterait un coût pour la société : l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) l'a évalué à 2 ou 3 milliards d'euros en 2007. Cette fourchette a été obtenue en prenant en compte les dépenses de soins, celle liées à l'absentéisme, aux cessations d'activité et aux décès prématurés. En 2007, la dépression et l'anxiété sont d'ailleurs arrivées au premier rang des maladies professionnelles pour lesquelles des personnes ont consulté médicalement.

La pression qui repose actuellement sur les épaules des salariés n'en reste pas moins importante. La productivité horaire, qui est une des plus élevées au monde, est révélatrice de ces cadences particulièrement soutenues.

Quoi qu'il en soit, le fait de savoir travailler toujours plus vite n'explique pas à lui seul l'augmentation du mal-être au travail. La souffrance devient importante quand cette pression prive les salariés de la capacité de faire un travail qu'ils estiment de qualité. Or, les personnes réunissant toutes les conditions pour bien travailler sont minoritaires. « ceux qui disposent à la fois de suffisamment de temps, d'informations claires, de la possibilité de coopérer, de collègue disponible, d'un matériel et d'une formation adaptée « sont peu nombreux, 13 % des salariés disent même travailler d'une façon qui heurte leur conscience professionnelle, selon l'enquête samotrace.

Autre facteur de souffrance : le manque de reconnaissance et l'isolement. De ce point de vue, les salariés français sont particulièrement mal lotis : seule la moitié d'entre eux affirment pouvoir compter sur leurs collègues en cas de difficulté, contre 68 % en moyenne dans l'Union Européenne, selon la Fondation de Dublin. Même chose pour l'aide d'un supérieur. En cause, l'individualisme traditionnel en France, combiné à l'affaiblissement des collectifs de travail et au déclin de la santé au travail, vite fait, mal fait, mais également les nouvelles méthodes de management et de gestion individualistes introduites à la fin des années 1990. C'est le cas, notamment, des systèmes de rémunération et d'évaluation individualisées des performances, qui mettent en concurrence les collègues d'un même service.

Sans avoir tiré les enseignements du bilan de l'expérimentation (2009-2011), le Ministre du Budget, en charge de la fonction publique, s'engage dès à présent, à pérenniser l'entretien professionnel dès 2012.

Des batteries d'indicateurs ont été inventées pour mesurer « objectivement » le travail de chacun, ce qui a contribué à casser les logiques collectives, tandis que les rares espaces de coopération qui subsistaient dans les services se sont réduits comme peau de chagrin avec les réorganisations.

Le contexte de chômage de masse plus de « 4 millions » a évidemment beaucoup contribué également à accroître les tensions psychologiques dans les services et des entreprises, en dégradant le rapport de force entre employeurs et salariés.

Ceux-ci sont en effet de plus en plus contraints d'intérioriser un mécontentement qui ne trouve plus de canaux institutionnels pour s'exprimer. Ce qui ne présage rien de bon pour la suite : en période de crise, la tentation risque d'être forte de privilégier encore plus la préservation de l'emploi au détriment des conditions de travail.

Jean Marie RECH

21, 22 et 23 avril 2010

4e salon national des CE et CHSCT

PROGRAMME

la cgt nvo
La Nouvelle Vie Ouvrière

Inscription sur
www.cgt.fr

Des échanges

Village Activités sociales et culturelles

Mercredi 21 avril

14 h - 16 h — *Politique des CE - COS - CASC / Vie économique et sociale, une cohérence à trouver à l'entreprise*

16 h - 18 h — *Défendre le droit au logement : une démarche majeure des comités d'entreprise*

16 h - 18 h — *Quelles réponses sociales mutualisées et solidarité en direction des TPE-PME-PMI ?*

Jeudi 22 avril

9 h 30 h - 11 h — *Droit et reconnaissance statutaires des COS / CASC : quels moyens ? Quels objectifs ?*

14 h - 16 h — *Restauration en gestion directe ou concédée : une responsabilité syndicale*

16 h - 18 h — *Quel avenir pour le sport à l'entreprise ?*

Vendredi 23 avril

10 h - 12 h — *Enfance / jeunesse, l'exercice du droit aux vacances et aux loisirs, rôle et place des CE - COS - CASC*

Village Travail - Santé - Protection sociale

Mercredi 21 avril

11 h - 12 h 30 — *La prévoyance : quels enjeux aujourd'hui ?*

16 h - 18 h — *Restructurations : l'impact sur la santé*

Jeudi 22 avril

9 h 30 - 11 h — *Plan santé-travail n° 2 : quelles évolutions de la branche ATMP et des services de l'État ?*

Vendredi 23 avril

9 h 30 - 11 h — *Renault : une intervention sur la transformation des situations de travail*

Des conseils

Village Développement humain et durable

Mercredi 21 avril

11 h - 12 h 30 — *Quels moyens des CE pour intervenir dans les choix de gestion et de financement des entreprises, au service de l'emploi ?*

16 h - 18 h — *Habitat et les suites de Grenelle*

Jeudi 22 avril

9 h 30 - 11 h — *Quels droits nouveaux pour les salariés, les IRP pour peser sur les questions environnementales et sociales ?*

11 h - 12 h 30 — *Epargne salariale*

16 h - 18 h — *Pour des transports publics de personnes, vecteur d'un développement durable*

Vendredi 23 avril

9 h 30 - 11 h — *Tourisme équitable*

Des exposants

Espace confédéral

Des informations, des rencontres : représentativité, activité en direction des élus et mandatés.

Des débats :

Mercredi 21 avril

14 h - 16 h — *Restructurations : comités d'entreprises européens, un outil pour l'action*

Jeudi 22 avril

9 h 30 - 11 h — *Syndicalisme de site et droits des salariés*

Des publications :

Ensemble, Nvo, Options, Vie nouvelle, Le Peuple, site Internet

Un temps fort au service de votre action

Grands débats

Mercredi 21 avril

11 h - 12 h 30

TRANSFORMER LE TRAVAIL : LES CHSCT AU CŒUR DE L'ACTIVITÉ SYNDICALE

Intervenants
Alain Alphon-Layre (CE confédérale CGT)
Jean-Louis Malis (Secrétaire national CFDT)
François Cochet (Alpha Sécafi)
Jocelyne Chabert (Secrétaire CHSCT)

14 h - 16 h

ORGANISATION DU TRAVAIL : STRATÉGIES ET PILOTAGE DES ENTREPRISES : QUEL MODE DE MANAGEMENT ?

Intervenants
Marie-Jo Kotlicki (Secrétaire générale de l'Ugict-CGT)
Jean-Jacques Longjarret (Avocat conseil du cabinet Atrium, ancien DRH de BSN et de Owens Illinoy)
Christian Mathorel (responsable syndical au CCUES France-Télécom)
Jean-Jacques Desvignes (syndicat CGT EADS, fédération CGT de la Métallurgie)

Jeudi 22 avril

11 h 15 - 13 h

POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION : QUEL RÔLE DES ÉLUS DE CE ?

Intervenants
Mohammed Oussedik (Secrétaire de la CGT)
Pascale Gérard (Vice-Présidente du Conseil régional Paca)
Jean-François Pillard (délégué général de l'Union des industries et des métiers de la métallurgie)
Thierry Le Paon (Chef de file CGT de la négociation Formation professionnelle)
Pierre Ferracci (Président du groupe Sécafi)
Christophe Anglan (Syndicat CGT Verrerie du Languedoc, fédération CGT Verre-Céramique)

14 h - 16 h

QUEL AVENIR POUR LES RETRAITES ?

Intervenants
Bernard Thibault (Secrétaire général de la CGT)
Eric Aubin (Secrétaire général de la fédération de la Construction)
Agnès Balle (Institut CSA)

Animateur
François Charpentier (auteur du livre *« Les retraites dans le monde »*)

Vendredi 23 avril

11 h - 12 h 30

L'AVENIR DES IRP EN DÉBAT

Intervenants
Michel Doneddu (Secrétaire de la CGT)
Anne Taquet (Syndicat CGT Croix Rouge, fédération CGT Santé - Action sociale)
Henri Rouilleault (Auteur du livre *« Où va la démocratie sociale ? Diagnostic et propositions »*)

Des débats

Photo : Claude Candille ©

Village des régions

Des rencontres

Jeudi 22 avril

11 h - 12 h 30 — ***Mise en place des commissions paritaires dans l'artisanat***

Vendredi 23 avril

11 h - 12 h 30 — ***Grand Paris et métropolisation***

Pour rejoindre l'Espace Champerret

Place de la Porte de Champerret - Paris 17e

Métro
Ligne n° 3 Galliéni - Pont de Levallois
Stations : Porte de Champerret et Louise Michel

RER
Ligne C, station : Péreire

Autobus
Lignes 84, 92, 163, 164, 165 et PC

Voiture
Accès direct par le périphérique nord, sortie : Porte de Champerret (par la station Shell) **Parking Champerret-Yser**, entrées : avenue de la Porte de Champerret et Boulevard de l'Yser.

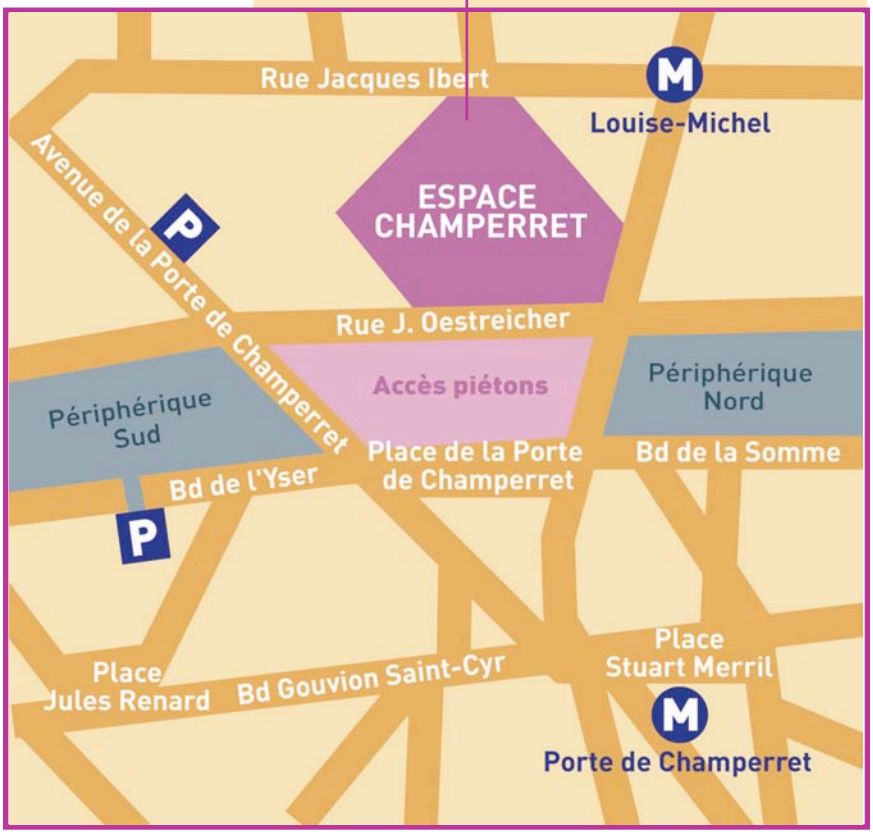

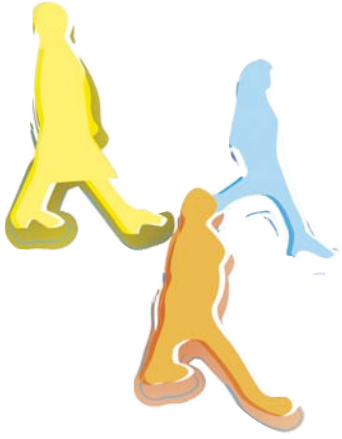

Conception - réalisation : la CGT - Maquette : espace Communication - mtg 4/03/10 - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

INSCRIPTION ET DEMANDE DE BADGE D'ACCÉS - LAISSEZ-PASSER

Vous pouvez vous inscrire en remplissant votre formulaire directement sur www.cgt.fr ou en nous renvoyant ce coupon à : NVO - Salon des CE - 263 rue de Paris - Case 600 - 93516 Montreuil cedex

☐ Mme ☐ Melle ☐ M.

Nom ..... Prénom .....

Entreprise ..... Secteur d'activité .....

Adresse .....

.....

CP ..... Ville .....

Tél. ..... Courriel .....

☐ Secrétaire ☐ Trésorier adjoint ☐ Trésorier ☐ Membre ☐ CHSCT ☐ Autre

☐ Secrétaire adjoint ☐ Délégué du personnel ☐ Salarié du CE ☐ Secrétaire du syndicat